

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 27 avril 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-02

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 22 - Pouvoirs : 6 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 28 mai 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-03

CONSEIL MUNICIPAL : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération n°2026-CM20MARS-09 et nouvelle délibération
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire informe l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2026-CM20MARS-09 portant sur « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire »

Article 2 : **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 500 € (par tarif et par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :
 - de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT,
 - de fournitures et services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DOMAINES), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exception de ceux pouvant être exercés sur les Zones d'Activités Économiques de Kerovel et de Lann Guinet qui ont été transférés à Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA, par délibération n°2019-18DEC-14), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, directement ou en désignant un avocat, y compris par voie d'appel, pour tous les contentieux intéressant la commune devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ; de déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis de la commission « urbanisme » et dans la limite de 400 000 € ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) *La commune de Grand-Champ n'est pas concernée par cette compétence ;*
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : PRÉCISE que, selon les dispositions des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre des présentes délégations ;

Article 4 : PRÉCISE que Madame le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal ;

Article 5 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de la suppléance de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, à savoir : suppléance exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-04

AFFAIRES GÉNÉRALES : Marchés publics en procédures adaptées : guide de procédures internes
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LE BRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire précise que, selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent guide des procédures internes regroupe les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

L'objet du guide de procédures internes :

Ce règlement interne des achats a pour but :

- De préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- D'accompagner les services dans leur démarche d'achats ;
- D'uniformiser les pratiques en matière d'achats de la commune ;
- De sécuriser les procédures d'achats.

Il définit, de façon transparentes et claires, les règles de la commune de Grand-Champ pour tout acte d'achat public.

Les principes de la commande publique :

Trois grands principes s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes impliquent que la collectivité estime ses besoins, condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie sur la base du montant total hors taxe :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ; Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;
- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

Compte tenu des évolutions réglementaires, ce guide est mis à jour. La mise à jour concerne :

➤ **Les nouveaux seuils de procédure formalisée (ou seuils européens) :**

Les seuils européens **ont évolué au 1^{er} janvier 2026** (légère baisse entre 2 et 2.5% par rapport à ceux applicables en 2024-2025). Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Seuils publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2026-2027 :

	2024 - 2025	2026 - 2027
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	143 000 euros HT	140 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 euros HT	216 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices	443 000 euros HT	432 000 euros HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 538 000 euros HT	5 404 000 euros HT

➤ **Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :**

Pour les marchés de fournitures ou de services :

Actuellement fixé à 40 000 € **porté à 60 000 € au 1^{er} avril 2026** (Décret 29/12/2025)

Pour les marchés de travaux :

Instaurée en 2023, la possibilité de dispense de publicité et de mise en concurrence a été **pérennisée** (décret du 29 décembre 2025) pour les marchés < **à 100 000 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de guide des procédures internes pour les marchés à procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un guide interne de la commande publique plus complet et opérationnel que la procédure d'achat actuelle, afin d'améliorer et d'organiser l'achat public pour la commune de Grand-Champ dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Ressources », en date du 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE les procédures antérieures, en vigueur sur la commune ;

Article 2 : APPROUVE le guide des procédures internes pour les marchés en procédures adaptées ci-annexé ;

Article 3 : PRÉCISE que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée à compter du 01/05/2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire et son représentant à faire appliquer la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

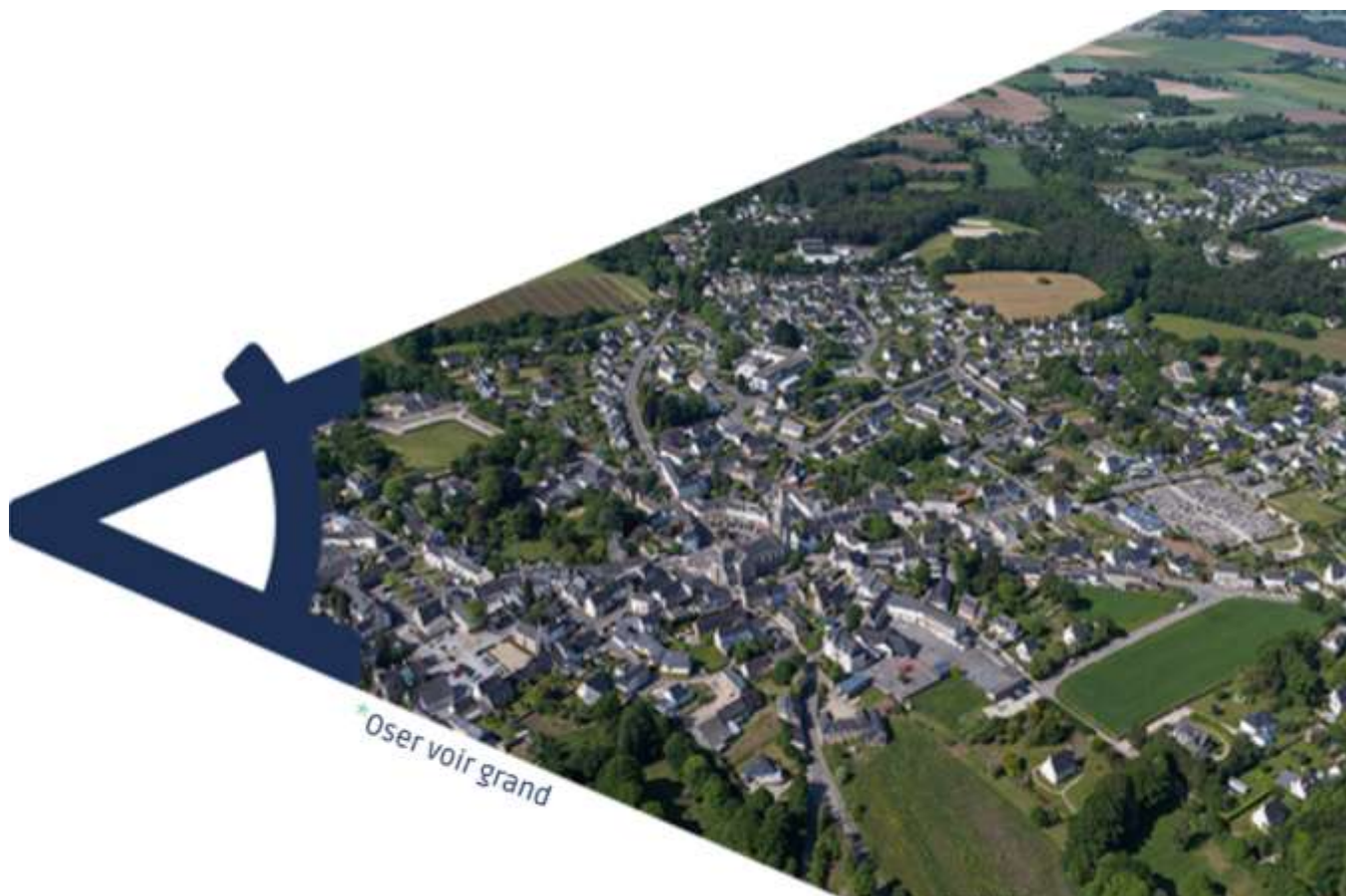


Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



Commune de Grand-Champ – Morbihan

GUIDE DE PROCÉDURES INTERNES ACHATS/MARCHÉS PUBLICS



SUIVI DU DOCUMENT

DATE	RÉDACTEUR	MODIFICATIONS
30/11/2022	CQ - DGS	Version 1
19/02/2024	CQ - DGS	Version 2
15/04/2026	CQ - DGS	Version 3 actualisation des seuils – Validé en commission « Ressources » le 13/04/2026

Table des matières

Préambule	3
Réglementation	4
1- Les différents types de marchés publics	4
2- Les différentes techniques d'achat L 2125-1 du CCP	4
3- Le processus des marchés publics	5
4- Les principes fondamentaux de la commande publique	6
5- Les objectifs visés	6
6- Seuil des marchés publics en vigueur	7
7- Procédure formalisée	7
8- Urgence dans les marchés publics	8
9- MAPA : Détermination des seuils et procédures internes	9
10- Répartition des rôles	11
a. Préparation de la procédure.....	11
b. Rédaction du marché : MP > 40 K€.....	11
c. Publicité MP > 40 K€.....	12
d. Echanges en phase consultation	12
e. Fin de la phase consultation.....	12
f. Analyse des offres.....	13
g. Information au Conseil Municipal.....	13
h. Vie du marché.....	14
i. Sauvegarde des documents	15
ANNEXE N°1 : GLOSSAIRE	16
ANNEXE N°2 : LE KIT MAPA, ACHATS < 40 000 € HT	20
ANNEXE 3 : DONNÉES ESSENTIELLES DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	25
ANNEXE 4 - FORMULAIRES.....	26
ANNEXE 5 : PROCÉDURE INTERNE – EXÉCUTION COMPTABLE D'UN MARCHÉ.....	27
ANNEXE 6 : ARCHIVAGE	29

Préambule

Le présent guide a pour objectif de définir des règles internes appliquées par la commune de Grand-Champ pour la passation de marchés publics passés en procédure adaptée, conformément aux seuils en vigueur pour les achats de fournitures courantes et services / prestations intellectuelles et pour la réalisation d'opération de travaux, dans le respect des principes de la commande publique.

Ce guide permet de :

- Préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat ;
- Uniformiser les pratiques de la commune ;
- Sécuriser les procédures d'achat.

Il revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des contraintes des services et des évolutions réglementaires.

Il abroge le précédent guide des procédures internes d'achats et est rendu exécutoire par la délibération n°2022-CM08DEC-03 du 8 décembre 2022.

L'ensemble des services de la commune de GRAND-CHAMP est soumis au présent guide des procédures internes d'achat.

La Directrice Générale des Services de la commune est responsable de la bonne application du présent guide et est l'interlocuteur des services dans la préparation et l'exécution de leurs achats.

Des documents enregistrés dans la base documentaire, sur le serveur de la Mairie dans le répertoire « 13_COMMANDE_PUBLIQUE », définissent les règles et le formalisme à respecter pour la passation des marchés.

Texte de référence : Code de la Commande publique (CCP)

1- Les différents types de marchés publics

❖ Selon l'objet du marché

- **Marché public de travaux** : exécution, conception et exécution de travaux, ou réalisation, conception et réalisation d'un ouvrage ;
- **Marché public de fournitures** : achat, prise en crédit-bail, location ou location-vente de produits ;
- **Marché public de services** : réalisation de prestation de services (nettoyage, entretien, réparation, ...).

❖ Selon la procédure de passation du marché : L2120-1 CCP

- **Marché public à procédure négociée sans mise en concurrence** ;
- **Marché public à procédure adaptée** (en raison du montant ou de l'objet) ;
- **Marché public à procédure formalisée** : appel d'offres restreint ou ouvert, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable, dialogue compétitif).

2- Les différentes techniques d'achat L 2125-1 du CCP

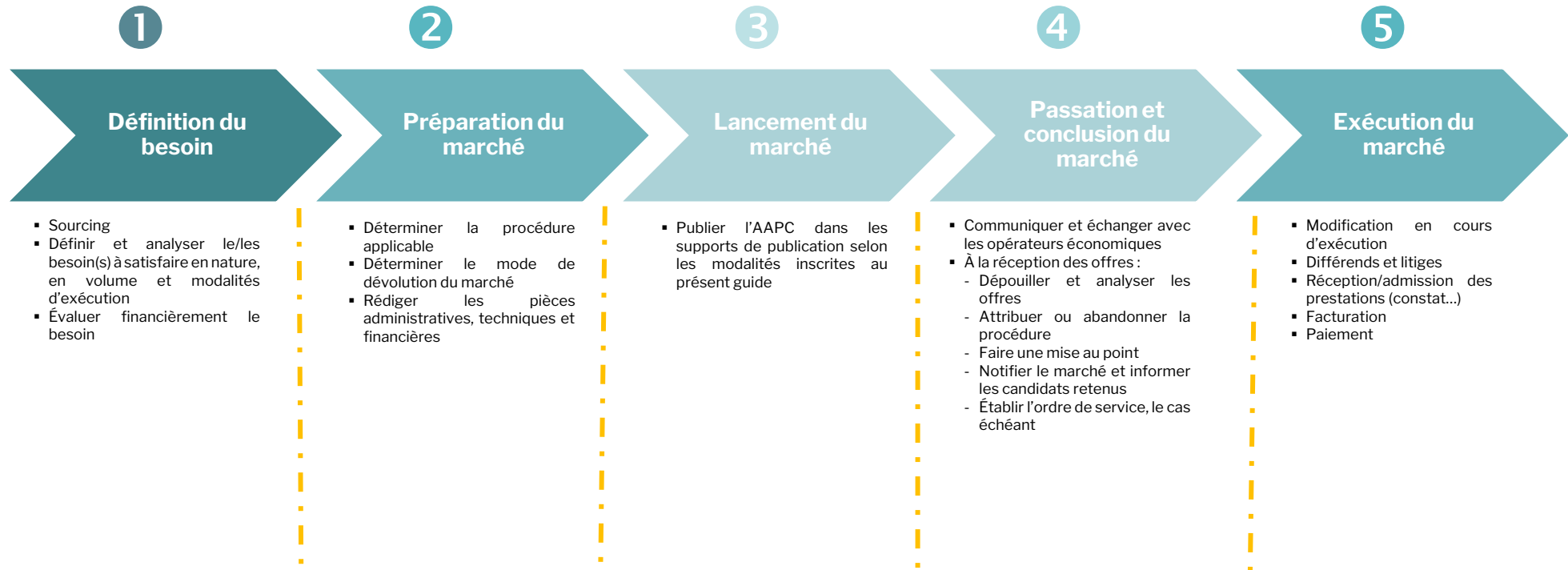
Il ne faut pas confondre les techniques d'achat avec les procédures de passation.

L'acheteur peut, dans le respect des règles applicables aux procédures définies au présent titre, recourir à des techniques d'achat pour procéder à la présélection d'opérateurs économiques susceptibles de répondre à son besoin ou permettre la présentation des offres ou leur sélection, selon des modalités particulières.

Les techniques d'achat sont les suivantes :

- ❖ **L'accord-cadre** qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée. La durée des accords-cadres ne peut dépasser quatre ans pour les pouvoirs adjudicateurs et huit ans pour les entités adjudicatrices, sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure ;
- ❖ **Le concours** grâce auquel l'acheteur choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet ;
- ❖ **Le système de qualification**, réservé aux entités adjudicatrices, destiné à présélectionner tout au long de sa durée de validité des candidats aptes à réaliser des prestations déterminées ;
- ❖ **Le système d'acquisition dynamique** qui permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques, pour des achats d'usage courant, selon un processus ouvert et entièrement électronique ;
- ❖ **Le catalogue électronique** qui permet la présentation d'offres ou d'un de leurs éléments de manière électronique et sous forme structurée ;
- ❖ **Les enchères électroniques** qui ont pour but de sélectionner par voie électronique, pour un marché de fournitures d'un montant égal ou supérieur aux seuils de la procédure formalisée, des offres en permettant aux candidats de réviser leurs prix à la baisse ou de modifier la valeur de certains autres éléments quantifiables de leurs offres.

3- Le processus des marchés publics



La collectivité doit estimer ses besoins (phase ①), condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ;
 Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;
- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

4- Les principes fondamentaux de la commande publique

Les principes généraux du droit, applicables à l'ensemble des marchés, s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée qui doit, notamment, respecter 3 grands principes :

- ❖ **Liberté d'accès à la commande publique** : tout opérateur peut être candidat et présenter une offre ;
- ❖ **Egalité de traitement des candidats** : obligation de donner le même niveau d'informations (critères de choix, information sur le dossier...) à tous les candidats quelle que soit la procédure, jugement des offres dans des conditions de stricte égalité et interdiction de donner des informations privilégiées à certains candidats ;
- ❖ **Transparence des procédures** : quel que soit le montant, y compris pour les achats de faibles montants, la publicité, la lisibilité des documents de consultation doit faire l'objet d'une présentation claire et préciser les critères de choix ;

L'information des candidats et la justification des décisions prises par l'acheteur contribuent à garantir la transparence des procédures.

La commune de Grand-Champ doit définir préalablement et précisément ses besoins et, pour tout acte d'achat, rechercher la bonne utilisation des deniers public par la sélection de l'offre la mieux-disante.

5- Les objectifs visés

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer :

- ❖ **L'efficacité de la commande publique** : c'est-à-dire, limiter le coût de la procédure liée à l'achat (temps passé - par les agents - proportionné à l'achat) et les coûts de publication ;
- ❖ **Une bonne utilisation des deniers publics** : l'acheteur veille à choisir une offre financière raisonnable et cohérente avec la nature de la prestation, en tenant compte de ses connaissances du secteur économique concerné ;
- ❖ **La définition des règles de dématérialisation des procédures d'achat** : c'est-à-dire expliciter toutes les étapes de la passation des marchés ;
- ❖ **La responsabilisation et la professionnalisation des agents** :
 - Ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin en s'obligeant à effectuer une veille technico-économique et ainsi connaître de nouveaux opérateurs dans les secteurs sollicités ;
 - Définir précisément les besoins à satisfaire en gardant à l'esprit les règles relatives à la computation des seuils : ne pas découper son besoin dans le but de bénéficier artificiellement de la dispense de procédure ;
 - Prendre en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.
- ❖ **Fixer la procédure administrative et la traçabilité des conditions d'achats.**

L'acheteur doit pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique. Il doit conserver une trace proportionnée à l'achat effectué.

La passation des marchés est OBLIGATOIREMENT subordonnée à l'inscription d'un engagement budgétaire.

Toute commande doit OBLIGATOIREMENT être validée par le DGS/Directeur(trice) ou l'autorité territoriale selon le seuil fixé pour les délégations de signature.

6- Seuil des marchés publics en vigueur

Applicable au 01/01/26	PROCÉDURES ADAPTÉES			PROCÉDURES FORMALISÉES
Montants HT	Publicité non obligatoire ⁽¹⁾	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 214 999,99 €	à partir de 216 000 €
Travaux	< à 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 5 381 999,99 €	à partir de 5 404 000 €

Au 1er avril 2026 : modification des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables (décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025-Art 1)

Marchés de fournitures ou de services	Marchés de travaux
Le seuil passe de 40 k€ à 60 k€	Le seuil passe de 90 k€ à 100 k€

L'objectif du décret : simplifier l'achat public et faciliter l'accès des PME à la commande publique, en allégeant les procédures pour les petits marchés.

(1) Même pour un achat de faible montant, l'acheteur reste soumis aux grands principes de la commande publique. L'article R. 2122-8 du CCP dispose en effet que « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ». **L'acheteur doit cependant veiller à choisir :**

- une offre pertinente,
- une bonne utilisation des deniers publics
- ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

Ainsi, bien que l'acheteur ne soit pas soumis, pour les marchés de faible montant, au formalisme des procédures de passation qui s'avèrent parfois coûteuses en temps et en moyens, il doit cependant se conformer aux 3 exigences exposées au second alinéa de l'article R. 2122-8 précité qui permettent de garantir le respect des principes fondamentaux d'égalité de traitement des candidats, de liberté d'accès et de transparence des procédures, qui sont énoncés à l'article L. 3 du CCP.

7- Procédure formalisée

Pour tout marché de travaux ou de services soumis aux procédures formalisées, les règles applicables suivantes s'imposent, à savoir :

- Passage en commission d'appels d'offres (C.A.O) → pouvoir de décision, attribue le marché
- Délibération du Conseil Municipal : autorise le lancement de la procédure et la signature par le maire du marché (**selon les délégations du CM au maire L 2122-22 du CGCT**)
- Visa des services du Contrôle de légalité.

Pour mémoire, les seuils en vigueur, à la date de rédaction du présent guide, se présentent comme suit :

Objet du marché	Seuil de procédures formalisées des pouvoirs adjudicateurs Montants HT
Fournitures et services	216 000 € HT → marchés de fournitures et de services
Travaux	5 404 000 € HT → marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Afin que le présent guide d'achat soit constamment à jour des seuils applicables, il est proposé que les seuils applicables aux différentes procédures soient automatiquement appliqués dès leurs parutions au Journal Officiel de la République Française.

NB : les seuils sont révisés tous les 2 ans par l'Union Européenne

8- Urgence dans les marchés publics

Principes généraux :

Conformément aux principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures, **le recours à des mesures dérogatoires fondées sur l'urgence demeure strictement encadré et d'interprétation restrictive.**

L'urgence doit être objectivement caractérisée, dûment justifiée et ne peut résulter d'une carence ou d'une mauvaise anticipation de l'acheteur.

Urgence simple (réduction des délais) :

L'urgence dite « simple » permet la réduction des délais de réception des candidatures et des offres dans les procédures formalisées, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- ❖ existence d'un besoin dont la satisfaction ne peut être différée sans porter atteinte à la continuité du service public ou aux intérêts de l'acheteur ;
- ❖ impossibilité de respecter les délais normaux de procédure ;
- ❖ absence de faute ou de négligence de l'acheteur dans la survenance de la situation.

Dans ce cas, l'acheteur peut recourir aux dispositifs de réduction des délais prévus par la réglementation applicable, sous réserve que ces délais demeurent suffisants pour assurer une mise en concurrence effective.

La décision de réduction des délais doit être motivée et conservée dans le dossier de consultation.

Urgence impérieuse (procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable) :

En cas d'urgence impérieuse, l'acheteur public peut recourir à une procédure négociée sans publicité (Article R2122-1 du CCP -décret n°2025-987 du 22 octobre 2025 article 11), lorsque les **3 conditions cumulatives suivantes sont réunies :**

- ❖ les circonstances doivent être imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur ;
- ❖ les circonstances ne doivent pas lui être imputables au pouvoir adjudicateur (condition d'extériorité) ;
- ❖ les conditions de passation du marché doivent être incompatibles avec les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés avec publicité et mise en concurrence préalables

Dans ce cadre, le marché ne peut porter que sur les prestations strictement nécessaires pour faire face à la situation d'urgence et pour une durée limitée.

9- MAPA : Détermination des seuils et procédures internes

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

Valeurs HT	MAPA < à 100 000 €				ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-L (Services/fournitures) et < aux seuils de procédures formalisées
MARCHES DE TRAVAUX	< 5 000 € (1)	5 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 50 000 € (1)	50 000 € à 100 000 €	100 000 € Au seuil réglementaire
MARCHES DE SERVICES ET FOURNITURES	< 5 000 € (1)	5 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 60 000 € (1)	NEANT	60 000 € Au seuil réglementaire
Procédure	Adaptée			Adaptée et dématérialisée	Adaptée et dématérialisée
Publicité	Publicité facultative (2)			Publicité obligatoire mais à adapter	Publicité obligatoire règlementée
Mise en concurrence et publication	Au moins 1 fournisseur sollicité (1)	2 à 3 fournisseurs sollicités	3 à 5 fournisseurs sollicités	A adapter	BOAMP ou JAL + si nécessaire presse spécialisée
Mode de publication et de consultation	Au choix : ▪ Courriel ▪ Téléphone ▪ Centrale d’achat	Au choix : ▪ Courriel ▪ Téléphone ▪ Centrale d’achat		▪ Affichage : site de la commune ▪ Possibilité de publier seulement un avis dans un JAL ou BOAMP et/ou profil acheteur MEGALIS	▪ Profil acheteur <u>obligatoire</u> : MEGALIS ▪ <u>Obligation</u> de publier un avis dans un JAL ou BOAMP + si nécessaire presse spécialisée
Dossier de Consultation des Entreprises	Devis	Au choix ▪ Devis ▪ Lettre de consultation	Lettre de consultation	Marché Type Valant AE et CCAP, voir guide des procédures adaptées ▪ Annexe 14 Prestation intellectuelles ▪ Annexe 16 : Fournitures ▪ Annexe 18 Travaux	▪ RC ▪ AE ▪ CCAP ▪ CCTP
Remise des offres	Selon les spécifications de la lettre de consultation			Selon les spécifications du marché	Voie dématérialisée via MEGALIS
Délais de publicité maximale (3)	16 jours			20 jours sauf mention contraire inscrit au CCAP	30 jours sauf mention contraire inscrit au CCAP
Négociation	Négociation si opportun			Négociation si opportun	
Ouverture des plis et analyses	Services				

(1) Cf annexe 2 : les différentes fiches du Kit MAPA < 40 000 €

(2) La commune de Grand-Champ, l'acheteur, se réserve une certaine latitude pour traiter directement avec un prestataire notamment pour des achats de faible montant ou encore pour des achats motivés par des impératifs particuliers

(3) Jours calendaires à compter de la date de publication

					Envoyé en préfecture le 25/06/2026 Reçu en préfecture le 25/06/2026 Publié le 25/06/2026 ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE
Valeurs HT	MAPA < à 100 000 €				MAPA > à 100 000 € et < aux seuils de procédures formalisées
MARCHES DE TRAVAUX	< 5 000 € (1)	5 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 50 000 € (1)	50 000 € à 100 000 €	Au seuil réglementaire
MARCHES DE SERVICES ET FOURNITURES	< 5 000 € (1)	5 000 à 25 000 € (1)	25 000 à 60 000 € (1)	NEANT	60 000 € Au seuil réglementaire
Rapport d'analyse des offres	- Si devis : motif du refus à préciser sur le devis - Rapport d'analyse selon les spécifications de la lettre de consultation <u>Cf annexe 2 : Fiche traçabilité du marché</u>			Rapport d'analyse	Rapport d'analyse
Procédure d'attribution	- Maire - Inscription au PPI				Maire ou Commission Ad hoc Inscription PPI
Signature et décision d'attribution	Suivant délégations : - Maire ou adjoints - DGS - Directeur (trice)	Maire ou adjoints selon délégation			
Rapport de délégation (2)		Information du Conseil Municipal			
Information des candidation non retenus	Oui si plusieurs offres par courriel Justification sur demande du candidat évincé <u>Cf annexe 2 : courriel type candidat évincé</u>			OUI Justification sur demande du candidat évincé	OUI Voie dématérialisée via MEGALIS
Information attributaire	- Devis signé ou à la demande bon de commande si devis - Notification si lettre de consultation			OUI Courrier de notification	Oui Voie dématérialisée viaMEGALIS
Notification	Le n° d'engagement figure sur devis ou lettre de consultation			Notification avec les références du n° d'engagement	
Transmission au contrôle de légalité (3)					Obligatoire pour les MP ≥ 216 000 € HT (1/1/2026) Article D.2131-5-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Publication des données essentielles des MP		OUI <u>Cf annexe 3</u> Dispositions allégées	OUI	OUI	
Formalisme comptable	Numéro de l'engagement sur la facture Numéro de bon de commande sur la facture, le cas échéant			- Pièces du marché valant AE/CCAP et pièces techniques - Lettre de notifications - N° du marché et n° de l'engagement sur factures	- AE - CCAP - CCTP - Lettre de notification /OS - N° du marché et n° de l'engagement sur factures

(1) Cf annexe 2 : les différentes fiches du Kit MAPA < 40 000 €

(2) Délégation du Maire accordé par le Conseil Municipal N°2026-20MARS-09 U:\02_INSTANCES\05_CONSEIL_MUNICIPAL\05_CM_2026-2032\2026\3-CM 20 mars 2026 installation\02-DELIBERATIONS DEMAT\2026_CM20MARS_06-tampon.pdf

(3) Le contrôle de légalité est exercé dans un délai de 2 mois à compter de la date de transmission des marchés en préfecture. Les pièces à déposer par les collectivités en préfecture sont transmises en 2 exemplaires (soit un original et une copie) sous forme papier. La transmission via la plateforme de dématérialisation des actes sur la plateforme MEGALIS est à privilégier (voir la Direction Générale)

10- Répartition des rôles

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

a. Préparation de la procédure

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Estimation du besoin	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Définition du besoin
Sourcing		Guide de l'achat public – DAE Le sourcing opérationnel – Mars 2019 : Guide
Attribution d'un numéro de procédure MP > 40 K€	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Les marchés publics sont numérotés dans l'ordre annuel de leur création et enregistrer dans le compteur marché Numéro au format prédéfini AAAA-XX dans la suite du compteur marché comprend : 4 caractères pour l'année (AA), - Tiret du chiffre 6 2 caractère XX ordre du fichier Excel nommé compteur marché Lien répertoire commande public

b. Rédaction du marché : MP > 40 K€

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rédaction des pièces de la consultation : CCTP / CCP, programme technique et/ou BPU, CCAP RC	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ - pour le RC : guide des critères du développement durable (social, environnementales)
Relecture commune de l'ensemble des pièces (y compris la lettre de consultation)		Les documents validés (*.PDF) constituent le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
Validation des documents du MP pour mise en ligne (publication)		

c. Publicité MP > 40 K€

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rédaction de l'annonce légale sur les supports choisis	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	A l'aide du Dossier de Consultation des Entreprises et de la fiche verte
Relecture pour validation		Annonce à transmettre à validée
Mise en ligne de l'annonce MEGALIS / JAL		Profil acheteur MEGALIS, JAL sélectionné(s) Tutoriel MEGALIS au lien suivant dans le répertoire 13. COMMANDES PUBLIQUES
Information au (x) technicien(x) /services concernés sur la mise en ligne effective de la consultation		Courriel d'information interne aux intéressés

d. Echanges en phase consultation

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Questions des entreprises (réception)	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Echanges et modifications selon le mode de publication et de consultation de départ
Réponse aux questions (et transmission)		
Modification éventuelle du dossier de consultation (ajout, modification, suppression de pièces, etc...)		
Modification éventuelle de la date de réception des offres.		

e. Fin de la phase consultation

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Réception des offres	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Si COURRIEL : téléchargement de l'ensemble des pièces jointes et impression au format PDF du courriel de transmission Si MEGALIS : Téléchargement des offres électroniques reçues
Ouverture des plis		Impression si nécessaire des offres (AE, BPU, MEMO TECHNIQUE) avant remise des chemises au directeur ou aux agents en charge

f. Analyse des offres

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Questions aux soumissionnaires	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Dans le répertoire 13 COMMANDE PUBLIQUE Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ pour le RC : guide des critères du développement durable (social, environnementales) CF annexe 4 du présent document : liste des formulaires OUV et NOTI
Négociation éventuelle		
Analyse des offres (et candidatures)		
Rédaction du rapport d'analyse des offres		
Rapport de présentation en préfecture (selon le seuil)		
Attribution du marché : devis signé/lettre de notification /OS...		
Attribution d'un numéro d'engagement comptable	Comptabilité	Numéro attribué par le service comptabilité (crédits réservés)
Courrier aux candidats non retenus		
Recensement économique des MP	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité - Service comptabilité	Dans le répertoire 13 COMMANDES PUBLIQUES - Marché entre 25 et 40 000 € : 5 données essentielles. Voir annexe 3 - Marchés > 40 000 € : voir fiche

g. Information au Conseil Municipal

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire
Rapport de délégation de signature	Service comptabilité	Formulaire « Décision du Maire » (N° du compteur de l'année en cours, objet ... pour toutes décisions liées à la commande publique > 2000 € HT
Point à mettre dans la note de synthèse	DG	Tableau de synthèse des décisions du maire en application du L 2122-22 du CGCT (Numéro, titulaire, objet, Montant € HT et € TTC)
Délibération	- DG - Agent habilité	Dématérialisation de l'acte sur la plateforme MEGALIS pour le contrôle de légalité

h. Vie du marché

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, formulaire	
Sous-traitance (paiement direct ou pas)	- DGS - Directeur(trice) Pôle concerné - Directeur Pôle Ressource ou autre en capacité	Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées Modèle types DC1, DC2, DUME Formulaires de déclaration du candidat Formulaires DAJ CF annexe 4 du présent document : liste des formulaires EXE	
Ordre de service			
Reconduction			
Rédaction d'un avenant			
Bon de commande	- Service comptabilité - DGS - Directeur(trice)	Dans le répertoire 13_ COMMANDE PUBLIQUE - Association des Acheteurs Publics – Annexes du Guide MAPA – 7ème édition – Janvier 2022 : Guide des procédures adaptées	
Tableau de suivi financier	- Service comptabilité - DGS - Directeur(trice)	Dans le répertoire 13_ COMMANDES PUBLIQUES	
Réception			
Pièces justificatives nécessaires à la liquidation de la dépense	Service Comptabilité	Pour une consultation : Devis signé Devis non retenu avec motif Lettre de consultation + notification	Pour un MP > 40K€ CCAP ou CCP Acte d'engagement AENotification Bordereau des prix si absent de l'acte d'engagement RIB si absent de l'AE DC4 si sous-traitance ou acte de sous-traitance Contrat si besoin Groupement de commande : Délibération + Convention Constat / PV de réception (pesées/mètres...)
Délai Global de paiement	Service Comptabilité	Délai global de paiement : 30 jours CF annexe 5 du guide : Procédure interne : exécution comptable d'un marché	
Décompte Général Définitif (DGD)	Service Comptabilité	Fourni par l'entreprise Contrôler et vérifier par le technicien référent (DGS/Directeur(trice) ou agent autre en capacité)	
Retenue de garantie : enregistrement, restitution	Service Comptabilité	À faire figurer dans le tableau de décompte Vérifier par le technicien référent	
Garantie à 1ère demande : enregistrement, restitution		Faire figurer les échéances dans le tableau des marchés Vérifier par le technicien référent	

i. Sauvegarde des documents

Etape	Par qui	Moyens mis en œuvre : Logiciels métier, documentation, form
Règles de nommage des documents marchés publics en cours ou échus	- DGS - Directeur(trice) ou agent en capacité - Service comptabilité	Les noms de fichiers doivent être en majuscule, sans accent. Les documents doivent être en *.PDF (sauf formats plans) sauf documents de travail cours d'élaboration. Usuellement, la règle suivante fait loi : Numéro du marché, type de pièce, nom du fournisseur Pour le numéro du marché = se référer au compteur marché Pour le type de pièce : 01 AE : acte d'engagement 02 NOTIF : notification 03 DEL : délibération 04 CCAP : cahier des clauses administratives particulières 05 CCTP : cahier des clauses techniques particulières 06 CCP : cahier des clauses particulières 07 LC : lettre de consultation 08 BPU : bordereau des prix unitaires 09 DC4 : si acte de sous-traitance 10 RIB : Relevé d'identité bancaire 11 DQE : devis quantitatif et estimatif 12 DPGF 13 ... Pour le nom du titulaire : En majuscule sans apostrophe ou caractère spécial
Archivage PAPIER ORIGINAL	Service Comptabilité	Tous les MP originaux : service compta Il faut considérer l'état natif du document : est-ce un document papier ou un document informatique imprimé ? L'original est conservé au service comptabilité chargé de son archivage papier une fois achevé selon les règles en vigueur de la DUA - Pour les offres non retenues : 5 ans - Pour les offres retenues : 10 ans Dans le répertoire 13 COMMANDE PUBLIQUE : Conservation MP Cf annexe 6 : synoptique d'archivage (cycle, durée de conservation)
ARCHIVAGE NUMERIQUE	Service comptabilité	Respect du plan de classement de l'armoire Transférer le dossier dans le dossier « MARCHES ECHUS » A la fin de la vie du marché : Deux points à retenir : DUA* et sort final des documents. - Vérifier la complétude du dossier - TITULAIRE » regrouper les PDF (et uniquement les PDF) - Épurer les pièces en trop ou inutiles (cf DUA/sort final) - Compléter les métadonnées. Dans le répertoire 13 COMMANDE PUBLIQUE : Conservation MP

A**AAPC (Avis d'Appel Public à la Concurrence) ou avis de marché**

Avis publié par l'acheteur public pour informer les candidats potentiels de la passation d'un marché. Il marque le lancement de la mise en concurrence. Il peut revêtir la forme électronique.

Accord Cadre

Contrat qui permet à un acheteur public de retenir un ou plusieurs candidats sur la base d'un cahier des charges. Ceux-ci sont ensuite remis en concurrence entre eux, soit périodiquement, soit lorsqu'un besoin survient.

AO (Appel d'offres)

Procédure formalisée qui permet à l'acheteur public de choisir l'offre la plus avantageuse économiquement, sans négociation, sur la base de critères objectifs préalablement portés à la connaissance des candidats. L'appel d'offres peut être ouvert ou restreint.

AOO (Appel d'offres ouvert)

Procédure de transmission d'un marché public dans laquelle tout candidat, qui a déjà retiré un dossier de consultation, peut remettre une offre.

AOR (Appel d'offres restreint)

Procédure de passation dans laquelle seuls les candidats sélectionnés au vu de leur dossier de candidature sont admis à présenter une offre.

ATTRI1 (Acte d'engagement)

Le formulaire ATTRI1 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les acheteurs pour formaliser la conclusion du marché ou de l'accord-cadre.

B**BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics)**

Edition du Journal Officiel dédiée à la publication des avis d'appel public à la concurrence : www.boamp.fr/

BPU (Bordereau de Prix Unitaires)

Le BPU est un document contractuel précisant les prix unitaires applicables dans le cadre du marché. Le BPU est principalement utilisé dans les marchés à bons de commandes. Le BPU fait partie du dossier de consultation ; il est porté en annexe de l'acte d'engagement.

C**CCAG (Cahier des Clauses Administratives Générales)**

Document contenant des dispositions contractuelles d'ordre juridique et financier applicables à toutes les prestations d'une même nature ou d'un même secteur d'activité. Il décrit les conditions administratives générales d'exécution des prestations. Ce document est rarement fourni dans le dossier de consultation des entreprises, il est consultable sur internet. www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui décrit les conditions administratives particulières d'exécution des prestations, les conditions de règlement (avances, acomptes, délai de paiement, obligations d'assurances, responsabilité et garanties exigées par l'acheteur public...), les conditions de vérification des prestations et de présentation des sous-traitants.

CCTG (Cahier des Clauses Techniques Générales)

Document contractuel d'un marché public, si ce dernier y fait référence expressément. Exemple : dans le cadre d'un marché de travaux, les documents techniques unifiés (DTU) pris par décret ou arrêté du ministre concerné figurent dans le CCTG. Ce document n'est jamais fourni dans le dossier de consultation des entreprises, il est consultable sur internet. www.economie.gouv.fr/daj/cahiers-clauses-administratives-generales-et-techniques

CCTP (Cahier des Clauses Techniques Particulières)

Document contractuel d'un marché public qui est fourni dans le DCE et qui décrit les conditions techniques particulières d'exécution des prestations, à signer par l'acheteur public et le co-acheteur public. Il est appelé cahier de charges.

Certificat de signature électronique

C'est l'équivalent numérique d'une signature manuscrite. Il authentifie l'identité du signataire et garantit l'intégrité des documents échangés. Il est délivré par une autorité de certification

Chorus Pro

C'est la plateforme unique qui permet aux fournisseurs de déposer leurs factures électroniques auprès de leurs clients publics. L'accès est gratuit pour les entreprises. Elle permet notamment le dépôt des situations mensuelles dans le cadre des marchés de travaux. www.chorus-pro.gouv.fr.

D

DCE (Dossier de Consultation des Entreprises)

Ensemble des documents élaborés par l'acheteur public, destiné aux entreprises intéressées par le marché. Il regroupe les éléments utiles pour l'élaboration de leurs candidatures et de leurs offres. Il comporte les pièces nécessaires à la consultation des candidats à un marché (règlement de consultation, acte d'engagement, CCAP, CCTP...).

Déclaration du candidat (Formulaire DC4)

Pièce dans laquelle le candidat présente un sous-traitant. Elle comporte notamment l'identification du sous-traitant, le détail des prestations sous-traitées ainsi que les conditions de paiement et les modalités de règlement du sous-traitant.

Déclaration du candidat (Formulaires DC1, DC2, DC4...)

Les formulaires DC sont des modèles de documents qui peuvent être utilisés par les candidats aux marchés publics pour présenter leur candidature.

Dialogue compétitif

Le dialogue compétitif peut être utilisé (pour des motifs d'ordre technique ou financier) lorsque l'acheteur public définit un programme fonctionnel détaillé, sous la forme d'exigences de résultats vérifiables à atteindre ou de besoins à satisfaire. Contrairement à l'appel d'offres, le dialogue compétitif permet une discussion entre l'acheteur public et les candidats qui auront été préalablement sélectionnés.

Données essentielles

Les acheteurs publics doivent publier, sur leur profil acheteur, les données essentielles liées à l'attribution de leurs marchés publics. Cette obligation porte sur les marchés supérieurs à 40 000 € HT.

La liste des données essentielles : www.data.gouv.fr/fr/posts/le-point-sur-les-donnees-essentielles-de-la-commande-publique/

DPGF (Décomposition des Prix Globaux et Forfaitaires)

La DPGF est le document décomposant les éléments du prix forfaitaire de la prestation à réaliser, définissant les quantités et les éléments à chiffrer par les entreprises. La DPGF est une pièce constitutive du dossier de consultation, par principe non contractuelle, sauf mention expresse contraire du marché.

DUME (Document Unique de Marché Européen)

C'est un formulaire électronique qui permet aux soumissionnaires de présenter leur candidature à un marché public. Harmonisé et élaboré sur la base d'un formulaire type réalisé par la Commission européenne, il est aussi utilisé par les acheteurs publics d'autres États européens. Il est accessible sur les profils acheteur ou sur la plateforme Chorus Pro : dume.chorus-pro.gouv.fr/

DOE : dossier des ouvrages exécutés

G

GME (Groupement Momentané d'Entreprise)

Le Groupement Momentané d'Entreprise a pour but de répondre à un marché et de l'exécuter. Il n'a pas de personnalité morale mais un des cotraitants est désigné comme mandataire et est l'interlocuteur unique de l'acheteur public. Il est recommandé que les cotraitants définissent les règles de fonctionnement du GME et les

responsabilités de chacun (cotraitant et mandataires) en signant une convention

J

JAL (Journal d'Annonces Légales)

Les journaux d'annonces légales sont un support de publication des marchés publics. La liste des journaux susceptibles de recevoir les annonces légales est publiée par arrêté préfectoral.

JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne)

Publication habilitée à recevoir des annonces légales pour les publicités européennes : ted.europa.eu/

L

Lot

Partie d'une procédure de marché public, définie par le partage du besoin en prestations séparées. Chaque lot propose un marché détaché des autres lots.

M

Mandataire

Membre d'un groupement d'entreprises désigné pour représenter ses partenaires auprès de la personne publique.

MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Procédure de passation librement adaptée par le pouvoir adjudicateur pour la passation de ses marchés dont le montant est inférieur à des seuils définis par le Code des Marchés public, la seule obligation étant une publication dans un journal d'annonces légales au-delà de 90 000 € HT.

Mémoire technique

Le mémoire technique (ou note méthodologique, proposition technique...) est un document demandé au candidat par l'acheteur public. Il est destiné à expliquer les points techniques et organisationnels des travaux ou de la prestation, objet du marché. C'est le principal document destiné à noter la valeur technique de l'offre. Le mémoire technique est une pièce qui est ou non rendue contractuelle par les dispositions des documents de la consultation.

MPS (Marché Public Simplifié)

Dispositif qui permettait à une entreprise de répondre à un marché public en utilisant son numéro de SIRET. Ce processus faisait partie de la réforme 2016 concernant la dématérialisation des Marchés Publics. Il a disparu le 30 septembre 2019. Il est remplacé par le DUME.

O

OAB (Offre Anormalement Basse)

Une offre est anormalement basse si le prix proposé ne semble pas permettre une complète réalisation de la prestation.

P

Profil d'acheteur

Le profil acheteur est une « plateforme internet » qui permet à l'acheteur de publier les avis de marchés et les dossiers de consultation des entreprises (DCE), de recevoir les candidatures et les offres électroniques, de gérer les questions/réponses entre l'acheteur et les candidats et de notifier les marchés.

PSE : Prestation supplémentaire éventuel (remplace OPTION)

R

RC (Règlement de Consultation)

C'est le document du dossier de consultation qui fixe les règles de la mise en concurrence. Le RC n'est pas obligatoire si tous les éléments qu'il doit contenir figurent dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

RGS (Référentiel général de sécurité)

Il s'agit de l'ensemble des règles de sécurité et de bonnes pratiques qui s'impose aux personnes publiques pour la sécurité de leurs systèmes d'information. Tous les certificats de signature électronique utilisés sur le marché public doivent être conformes au RGS.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

1- COURRIEL DE CONSULTATION

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

La commune de Grand-Champ a décidé de procéder à une consultation restreinte et simplifiée pour des prestations suivantes : [prestation à préciser soit dans ce mail soit, si nécessaire, dans un petit cahier des charges annexé]

À ce titre, je vous sollicite afin d'obtenir votre meilleure proposition concernant ces prestations.

Le contenu de votre offre devra comprendre :

- Le contrat complété et signé
- Un devis daté
- Le descriptif technique du produit détaillé (s'il est fait référence à un produit précis (marque, n° référence) indiquer OU EQUIVALENT) au devis (le cas échéant)

Votre offre sera jugée en fonction [du/des] critère(s) indiqué(s) ci-dessous et pondéré(s) de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Prix des produits	12
2- Qualité des produits (à détailler)	6
3- Délai de livraison (ou autre critère, le critère délai n'est pas toujours pertinent)	2

Les date et heure limites de remise des offres sont fixées au [XXXXXXXX/20XX à 16h00] (entre 4 et 20 jours en fonction du produit ou de la prestation demandé(e)). Une offre remise au-delà de cette limite ne pourra être prise en compte.

Votre offre devra être adressée par mail à l'adresse suivante : [XXXX@grandchamp.fr]

La commune se réserve le droit de procéder à une négociation. Cependant, il pourra être jugé que, compte tenu de la qualité et du niveau de prix des offres, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de votre intérêt d'optimiser votre offre initiale.

Je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous porterez à cette consultation.

Cordialement,

2- MAIL DE NÉGOCIATION

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous m'avez remis une offre et je vous en remercie.

Après analyse des propositions au vu des critères de jugement des offres, je souhaite engager une négociation de votre offre sur les points suivants :

- 1) [XXXXXX]
- 2) XX

Dans le cadre de cette négociation, vous avez également la possibilité d'optimiser votre offre financière. Dans ce cas, il vous faudra nous transmettre un [nouveau bordereau des prix/détail estimatif ou décomposition de prix global et forfaitaire ou devis].

Ces éléments complémentaires devront être remis uniquement par courriel au plus tard le [XX/XX/20.. avant 16 heures], date et heure limites de réception des offres négociées.

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez porté à cette consultation.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

3- MAIL DE NOTIFICATION DU DEVIS OU DU CONTRAT

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Nom et n° de marché : [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, j'ai l'honneur de vous notifier [le contrat ou le devis] mentionné en objet, valant marché passé selon une procédure adaptée en application des articles L2121 et R2121 du code de la commande publique.

Ajouter, le cas échéant, la mention ci-dessous, si vous souhaitez rendre contractuel le cahier des charges :

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières, le devis et le présent courrier constituent les pièces constitutives du marché.

Possibilité de prévoir le cas échéant le paiement d'acompte :

Le marché pourra donner lieu au versement d'un ou d'acompte(s) en fonction de l'avancement des prestations (Possibilité de préciser les modalités de versement).

Conseil : pour les achats sur simple devis, il est conseillé de rajouter le paragraphe ci-après, afin de pouvoir utiliser le CCAG adéquat pour gérer les problèmes en cours d'exécution :

Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché est le suivant : **choisir le CCAG adapté et supprimer les autres cas**

- ☐ Cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de prestations Intellectuelles (CCAG-PI) en vigueur à la date d'établissement du présent marché
- ☐ Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de fournitures et de services ou C.C.A.G.- FCS en vigueur à la date d'établissement du présent marché.
- ☐ Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG Travaux) en vigueur à la date d'établissement du présent marché.

Le marché prend effet à compter de la présente notification.

Vous souhaitant bonne réception de la présente notification et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Cordialement,

4- COURRIEL D'INFORMATION DU CANDIDAT ÉVINCÉ

Objet : Marché passé selon une procédure adaptée pour [objet à préciser]

Bonjour,

Dans le cadre de la consultation citée en objet, vous m'avez remis une offre et je vous en remercie.

J'ai le regret de vous informer que votre proposition n'a pas été retenue.

Votre offre a obtenu la note suivante :

Critères		Pondération
1-	Prix des produits	12
2-	Qualité des produits (à détailler)	6
3-	Délai de livraison (ou autre critère, le critère délai n'est pas toujours pertinent)	2

NOTA : possibilité d'indiquer les notes obtenues, le nom du candidat retenu et le montant de son offre.

Je vous informe que le marché sera signé avec l'entreprise xxxxxx pour un montant de xxx€

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

5- FICHE DE TRACABILITÉ

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

LOGO

FICHE DE TRACABILITE

Dans le cadre d'une consultation directe d'un minimum de 3 entreprises

[Objet de la consultation]

Personne en charge du dossier :

Objet de la consultation

La consultation porte sur :

Le cas-échéant, descriptif plus détaillé de la prestation :

Lancement de la consultation

Date de l'envoi de la consultation par courriel :

XX/XX/20XX

Date et heure limites de remise des propositions :

XX/XX/20XX à XX h

Documents demandés :

☐ Devis ☐ Descriptif technique ☐ Autres (...)

Type d'achat :

☐ Fournitures & Services ☐ Travaux

Estimation (€ HT) :

Critères de jugement des offres et pondération :

(Critères ci-contre donnés à titre d'exemple, étant observé que le critère délai n'est pas toujours pertinent)

Critères	Pondération
☐ Prix des prestations	
☐ Qualité	
☐ Délai de livraison	
☐ (Autres)	

Entreprises consultées :

Entreprises	CP & commune

Ouverture des offres

Ordre d'arrivée	Entreprise	CP & commune	Montant (€ HT)	Offre complète
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non
				☐ Oui ☐ Non

Analyse des offres (retirer le cadre inutile)

Hypothèse 1 : critère unique du prix

Entreprise	Notation critère unique : critère prix 100%	Classement
	Montant proposé (€ HT)	

Hypothèse 2 : multicritères (exemple si critères prix, délai et qualité)

Envoyé en préfecture le 25/06/2026

Reçu en préfecture le 25/06/2026

Publié le

ID : 056-215600677-20260622-2026CM22JUN04-DE

Entreprise	Notation des critères							
	Prix Montant proposé (€ HT)	Note /12	Qualité du produit	Note /6	Délai proposé (en semaines)	Note /2	Note totale /20	Classement
					Appréciation			
					Appréciation			
					Appréciation			
					Appréciation			

Négociation : ☐ Oui ☐ NonSi oui (paragraphe à supprimer si pas de négociation) :

Date du courriel de négociation :

XX/XX/20XX

Contenu de la négociation :

☐ Prix A détailler
☐ Valeur A détailler
technique
ou autre

Date limite de remise des plis négociés :

XX/XX/20XX

Entreprise	ANALYSE ET CLASSEMENT DES OFFRES APRES NEGOCIATION							
	Notation des critères						Note totale /20	Classement
	Prix Montant proposé (€ HT)	Note /12	Qualité du produit	Note /6	Délai proposé (en semaines)	Note /2		

Fin de la consultation

Date d'information aux candidats non

Le XX/XX/20XX

Le Responsable....

La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (« loi Lemaire »), pose en principe l'ouverture des données publiques pour l'Etat, les établissements publics, les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants ainsi qu'aux organismes privés chargés d'un service public. L'acheteur a l'obligation de publier de 5 à 16 informations, selon le montant du marché, dans les deux mois suivant la notification du contrat sur son profil d'acheteur.

Marchés publics dont la valeur est supérieure ou égale à 25 000 € HT mais inférieure à 40 000 € HT :

Possibilité de publier uniquement 5 données du contrat initial

- l'objet du marché ;
- le montant hors taxe ;
- la date de conclusion du marché ;
- le nom de l'attributaire ;
- la date de conclusion du marché ;
- le nom de l'attributaire ;
- le code postal de l'attributaire s'il est établi en France ou le pays de son principal établissement, s'il n'est pas établi en France.

Marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à 40 000 € HT :

Obligation de publier 16 données du contrat initial

- le numéro d'identification unique du marché public ;
- la date de notification du marché ;
- la date de publication des données essentielles du marché public initial ;
- le nom de l'acheteur ou du mandataire en cas de groupement ;
- le numéro SIRET de l'acheteur ou le numéro SIRET du mandataire en cas de groupement ;
- la nature du marché ;
- l'objet du marché ;
- le code CPV ;
- la procédure de passation utilisée ;
- le nom du lieu d'exécution ;
- l'identifiant du lieu principal d'exécution ;
- la durée initiale du marché exprimée en nombre de mois ;
- le montant hors taxe forfaitaire ou estimé maximum en euros ;
- la forme du prix : ferme, ferme et actualisable, révisable ;
- le nom du ou des titulaires du marché public ;
- le ou les numéros d'inscription du ou des titulaires au répertoire des entreprises et de leurs établissements ou à défaut le numéro de TVA intracommunautaire lorsque le siège social est domicilié dans un Etat membre de l'Union européenne autre que la France ou le numéro en vigueur dans le pays pour une domiciliation du siège social hors Union européenne.

7 données complémentaires :

- la date de publication des données relatives à la modification apportée au marché public initial ;
- l'objet de la modification apportée au marché public ;
- la durée modifiée du marché public ;
- le montant hors taxe modifié en euros du marché public ;
- le nom du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- le numéro d'identifiant du nouveau titulaire, en cas de changement de titulaire ;
- la date de notification par l'acheteur de la modification apportée au marché public.

Les formulaires de Déclaration du candidat (DC)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Les formulaires « DC » au nombre de 3, concernent la candidature.
- Lettre de candidature - Désignation du mandataire par ses cotraitants : [DC1](#)
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement : [DC2](#)
- Déclaration de sous-traitance : [DC4](#)

Les formulaires d'Ouverture des plis (OUV)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-ouverture-des-plis-2019>

- Les formulaires « OUV » au nombre de neuf, ont pour objet de prévoir le déroulement des procédures de marchés publics, de l'enregistrement des candidatures au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.
- Rapport d'analyse des candidatures : [OUV3](#)
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Admission des candidatures : [OUV4](#)
- Admission des candidatures : [OUV5](#)
- Demande de précisions ou de compléments sur l'offre : [OUV6](#)
- Réponse à la demande de précisions ou de compléments sur l'offre : [OUV7](#)
- Rapport d'analyse des offres : [OUV8](#)
- Procès-verbal de la commission d'appel d'offres - Décision d'attribution : [OUV9](#)
- Décision d'attribution : [OUV10](#)
- Mise au point : [OUV11](#)

Les formulaires d'attribution (ATTRI)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-attribution-marches-2019>

Acte d'engagement ATTRI1

Signature de l'acte spécial présenté au stade du dépôt de l'offre ATTRI2

Les formulaires de notification de marchés (NOTI)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-notification-marches-2019>

- Information au titulaire retenu : [NOTI1](#)
- Notification de rejet de candidature ou d'offre : [NOTI3](#)
- Rapport de présentation d'une consultation : [NOTI4](#)
- Notification du marché public : [NOTI5](#)
- Certificat de cessibilité de créance(s) : [NOTI6](#)
- Garantie à première demande : [NOTI7](#)
- Caution personnelle et solidaire : [NOTI8](#)

Les formulaires d'exécution des marchés – (EXE)

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-execution-des-marches-2019>

- Ordre de service : [EXE1](#)
- Ordre de service pour les marchés de travaux : [EXE1-T](#)
- Bon de commande : [EXE2](#)
- Admission des fournitures courantes : [EXE3](#)
- Réception des travaux : Procès-verbal des opérations préalables à la réception : [EXE4](#)
- Réception des travaux : Proposition du maître d'oeuvre : [EXE5](#)
- Réception des travaux : Décision de réception : [EXE6](#)
- Réception des travaux : Décision de non-réception : [EXE7](#)
- Réception des travaux : Procès-verbal de levée des réserves : [EXE8](#)
- Réception des travaux : Propositions du maître d'œuvre et décision du maître de l'ouvrage relatives à la levée des réserves : [EXE9](#)
- Avenant : [EXE10](#)
- Rapport de présentation d'un avenant : [EXE11](#)
- Décision de reconduction : [EXE12](#)
- Décompte des pénalités de retard : [EXE13](#)
- Mise en demeure : [EXE14](#)
- Décision de résiliation : [EXE15](#)

La commune dispose de 30 jours pour le règlement des factures.

Ce délai se décompte en deux sous périodes :

- 20 jours pour la commune
- 10 jours pour la Trésorerie

A noter que le délai global de 30 jours commence à la date de réception de la facture.

Dès lors, il **convient de suivre une méthodologie précise pour la réception et le cheminement des factures** jusqu'à la validation, par le Maire ou le Président (CCAS / SSIAD), du flux comptable de règlement.

1- Réception des factures

Les factures destinées à la Commune, au CCAS ou au SSIAD arrivent de plusieurs façons :

- En dématérialisation, via Chorus Pro
- Par courrier
- Par mail
- En main propre

2- Date de réception

- Chorus Pro : date de dépôt sur la plateforme Chorus
- Courrier : date de réception du courrier : matérialisation par le tampon dateur.
- Par mail : date de réception du mail
- En main propre : date de remise, devant être matérialisée sur la facture.

Concernant les réceptions par courrier, mail et main propre : il convient de faire enregistrer les factures sur le chrono courrier, de les numéroté et d'y apposer le tampon dateur **en précisant le mode de réception**.

Dans le cas d'opérations avec maître d'œuvre, il convient de préciser que le délai commence à la réception de la facture **par le Maître d'œuvre**. Il convient donc aux services de sensibiliser ces maîtres d'œuvre sur le respect des délais et de transmission. :

Article R2192-12 [Démarrage du délai de paiement à compter de la date de réception de la demande de paiement].

Sous réserve des dispositions prévues aux articles R. 2192-13, R. 2192-17 et R. 2192-18, le délai de paiement court à compter de la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou, si le marché le prévoit, par le maître d'œuvre ou toute autre personne habilitée à cet effet.

3- Circulation des factures

Une fois les factures numérotées, elles suivent le circuit courrier :

- Pour la commune : parapheur DGS, puis Service Finances qui répartie les factures dans les bannettes services (R:07 FACTURES A VISER).
- Les services concernés doivent procéder aux validations de factures au moins une fois par semaine.
- Pour le CCAS et le SSIAD : les factures sont transmises à la direction du CCAS, qui sont soit conservées pour validation, soit transmises au SSIAD ou autres services.

4- Validation des factures

Comme déjà évoqué, la validation des factures comporte des mentions obligatoires :

- La mention « Bon à payer »
- La date de validation
- L'objet de la facture : il convient d'explicité l'objet de la facture afin d'être précis dans le libellé comptable du mandat
- Le n° d'engagement de la facture, avec les explications des éventuels écarts, et, dans ce cas, la mention : « Engagement à solder » ou « engagement à conserver »

Dans le cas où la facture n'est pas bonne à régler, le destinataire devra faire un écrit au fournisseur mentionnant les motifs du non-règlement. Ce courrier, daté, permet de figer le délai de règlement. Une copie de ce courrier sera transmise au service comptable pour information.

5- Règlement des factures

Après la validation, les factures doivent être transmises aux services concernés par le mandatement : le service comptable de la Mairie ou l'accueil du CCAS le cas échéant.

Plusieurs méthodes :

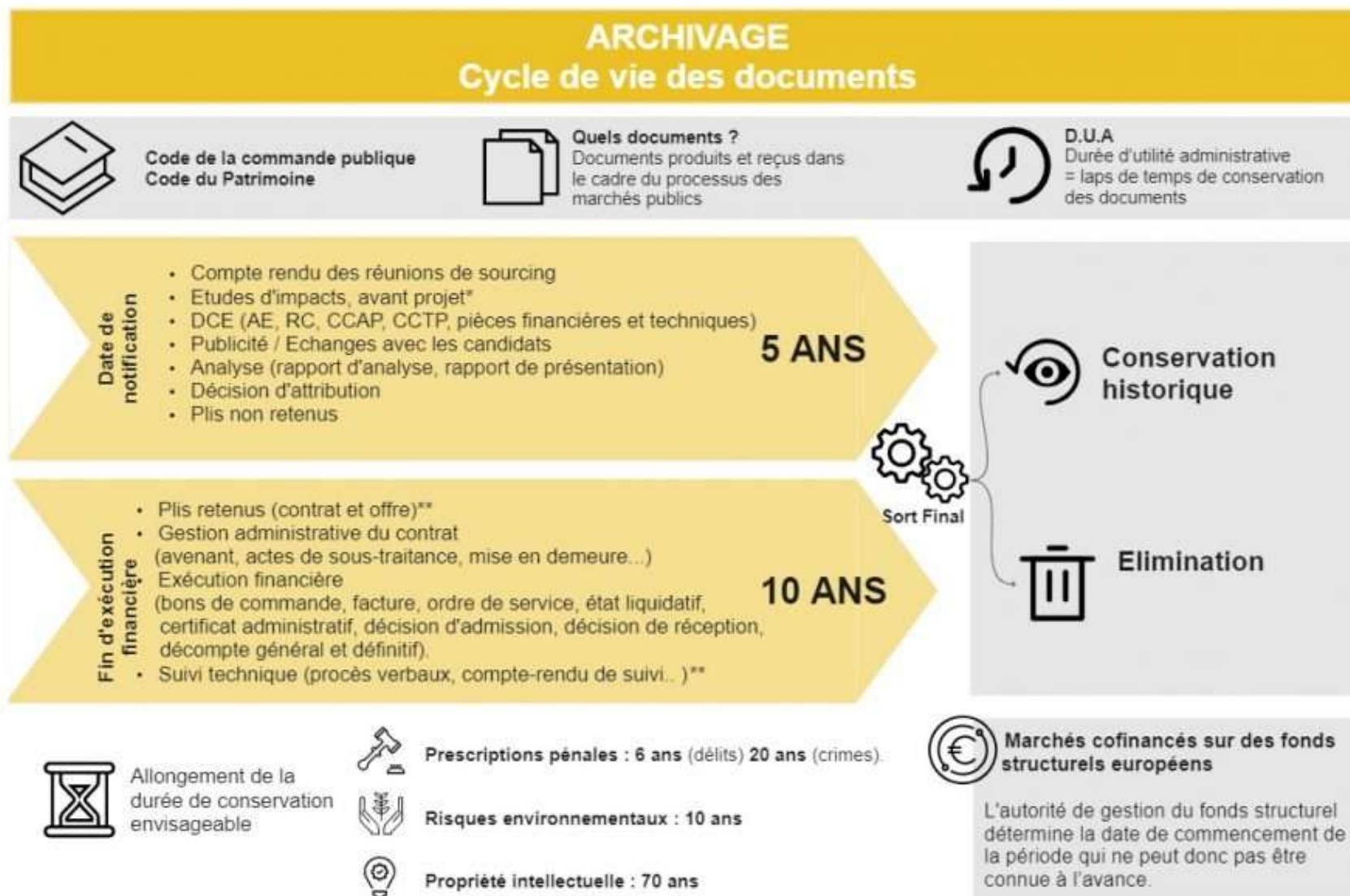
- Factures du répertoire \07_FACTURES_A_VISER : stockage des factures validées dans le répertoire \A MANDATER
- Factures papier : selon les cas, transmission à Elodie (accueil MDS), Cathie, (bureau compta Mairie) ou Pierre (factures SSIAD bureau RH Mairie). **En aucun cas ne déposer les factures à régler dans les bannettes courrier du rez- de- chaussée de la Mairie.**

6- Le Délai Global de paiement (DGP)

Comme mentionné plus haut, le DGP est de 30 jours.

En cas de non-respect de ce délai, la sanction est :

- L'application d'intérêts moratoires : taux de la Banque Centrale Européenne majoré de 8 points, soit, actuellement, 8%...
- Le versement d'une indemnité forfaitaire de 40 €, quel que soit le montant de la facture



* A conserver 10 ans pour les travaux à compter de la date de fin d'exécution financière.

** A conserver 5 ans pour les fournitures et services à compter de la fin d'exécution financière.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Aménagement et Développement : clôture et transfert au Budget Principal
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe 131, dit BAD (Budget Aménagement et Développement) a été clôturé au 31 décembre 2025 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes.

Le bilan de ce budget a été transféré au bilan du Budget Principal 13000 par des écritures non budgétaires comptabilisées par le SGC de Vannes.

- **Balance au 31 décembre 2025**

La balance du Budget Aménagement et Développement au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

Compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		101 771,49 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)		381 516,44 €
1321	État et établissements nationaux		27 783,83 €
1322	Régions		45 436,63 €
1323	Départements		112 345,84 €
13241	Communes membres du GFP		4 001,79 €
13251	GFP de rattachement		50 000,00 €
1326	Autres établissements publics locaux		7 782,54 €
1641	Emprunts en euros		1 800 000,01 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo.		84 273,63 €
193	Autres neutralisations et régularisation	125,00 €	
4011	Fournisseurs		
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		8 530,67 €
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma	0,00 €	
4161	Créances douteuses	682,72 €	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	1 422,53 €	
4514	Compte de rattachement	1 916 817,06 €	
588	Autres virements internes	704 395,56 €	
Total général		2 623 442,87 €	2 623 442,87 €

Les actifs ont été remontés par opérations non budgétaires sur le Budget Principal.

Courant 2025, la commune a perçu un remboursement de retenue de garantie, d'un montant de 105,52 €, concernant des travaux financés sur le budget aménagement et développement. Ce montant a donc été intégré au compte 110, report à nouveau, remonté sur le BP.

Les soldes d'écritures remontés au Budget Principal sont de :

- + 1 530 211,67 € en investissement
- + 381 621,96 € en fonctionnement (= 381 516,44 € du Budget Aménagement et Développement + 105,52 € du remboursement 2025)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					52
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-103 427,73		-151 877,85	1 530 211,67	1 274 906,09
Fonctionnement	1 036 688,39	88 788,24	266 366,66	381 621,96	1 595 888,77
TOTAL I	933 260,66	88 788,24	114 488,81	1 911 833,63	2 870 794,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
13001-AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT GRAN					
Investissement	1 530 211,67			-1 530 211,67	
Fonctionnement	381 516,44			-381 516,44	
Sous-Total	1 911 728,11			-1 911 728,11	

• Affectation des soldes

Il n'y a pas eu d'écritures de dépenses ou de recettes en 2025 sur ce budget. Dès lors, les résultats des sections sont ceux votés lors de l'approbation du CFU 2024, à savoir :

- Pour la section de fonctionnement : 381 621,96 € au compte 110, qui sera affecté au crédit de compte 002 du budget principal au 31 décembre 2025.
- Pour la section d'investissement : 1 530 211,67 € sera affecté au crédit du compte 001 du budget 130.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le transfert du budget de clôture du Budget Aménagement et Développement (13001) vers le budget principal (13000) ;

Article 2 : APPROUVE l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement du Budget Aménagement et Développement vers le compte 002 du Budget Principal.

Article 3 : APPROUVE l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Aménagement et Développement vers le compte 001 du Budget Principal.

Article 4 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-06

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget Principal
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Michaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 - Pouvoirs : 5 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	
81	

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 472 414,00	8 166 600,00	12 639 014,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 210 264,12	8 964 408,39	12 174 672,51
	Restes à réaliser	C	49 590,00	0,00	49 590,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 368 866,27	9 114 500,15	13 483 486,42
	Dépenses réalisées (1)	E	3 362 141,97	8 698 041,73	12 060 183,70
	Restes à réaliser	F	112 750,00	0,00	112 750,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-151 877,05	266 366,66	114 488,61
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-103 427,73	947 900,15	844 472,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent déficit	G + H	-255 305,58	1 214 266,81	958 961,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 160,00	0,00	-63 160,00
Résultat cumulé	Excédent déficit	G + H + I	-318 465,58	1 214 266,81	895 801,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 964 408,39 €
Dépenses	8 698 041,73 €
RESULTAT de l'exercice	266 366,66 €

Investissement	Montants
Recettes	3 210 264,12 €
Dépenses	3 362 141,97 €
RESULTAT de l'exercice	- 151 877,85 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2025, qui comprend les résultats liés à la clôture du Budget Aménagement et Développement.

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	266 366,66 €
+ Résultat antérieur reporté	947 900,15 €
+ Résultat Budget Aménagement et Développement.	381 621,96 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 595 888,77 €

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 151 877,85 €
+ Résultat antérieur reporté	- 103 427,73 €
+ Résultat Budget Aménagement et Développement.	+ 1 530 211,67 €
= RESULTAT CUMULÉ	1 274 906,09 €
- RAR Dépenses	112 750,00 €
+ RAR Recettes	49 590,00 €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	+ 1 211 746,09 €

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (R/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 595 888,77 €
En report à nouveau en investissement (c/001)	1 274 906,09 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



A blue circular official stamp of the Mairie de Grand-Champ is visible, partially obscured by a large, stylized signature in blue ink.



A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to Mme Emmanuelle THOMAS.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-07

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 133 - ZAC Perrine Samson Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO; Mme Catherine DOUNIAS; M. Stéphane SEVENO; Mme Soazig LE BRUN; M. Vincent COQUET; Mme Julie LAGADEC; Mme Françoise BOUCHE-PILLON; M. Patrick CAINJO; M. Eric CORFMAT; Mme Michelle LE PETIT; M. Mickaël LE BELLEGO; Mme Morgane JARLEGAND; M. Didier DANJOUX; Mme Céline KERVRAN; Mme Régine MICHARD; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN; Mme Emmanuelle THOMAS; M. Benoît OLIVIERO; Mme Laurence KERNEUR; Mme Christine ROYER; Mme Sophie BEGOT; M. Cyrille COUGOULAT; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; M. Olivier SUFFICE; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ; M. Laurent PESLIER; M. Pierre LE PALUD; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Budget créé au 1^{er} janvier 2025

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 628 321,95	828 166,00	2 454 487,95
	Recettes réalisées (1)	B	798 160,95	0,00	798 160,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	828 161,00	828 166,00	1 656 327,00
	Dépenses réalisées (1)	E	29 629,64	807 864,27	837 493,91
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	768 531,31	-807 864,27	-39 332,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-29 629,64	-807 864,27	-837 493,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-29 629,64	-807 864,27	-837 493,91

Les crédits alloués au stock fin (798 161 €) étant inférieur au stock réel (807 864 €), le stock fin n'a pu être comptabilisé.

Les seules dépenses réelles sont les intérêts de l'emprunt de 800 000 € transféré du Budget Aménagement et Développement via la Budget Principal. L'affectation du montant de l'emprunt se fera sur l'exercice 2026, après le vote de la Décision modificative 2026-01 de ce budget.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	- €	Chap.042	Stock fin	- €
Chap. 66	Frais financiers	9 703 €			
Chap. 042	Reprise de stock N-1	798 191 €			
Sous-Total		807 864 €	Sous-Total		- €
Résultat de fonctionnement 2024		807 864 €			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		807 864 €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 16	Rbt emprunts	29 630 €			
Chap. 040	Stock fin	- €	Champ.040	Reprise de stock N-1	798 161 €
Sous-Total		29 630 €	Sous-total		798 161 €
Résultat d'investissement 2024		- €			- 768 531 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	798 161 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			- 29 630 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement		Montants
Recettes		- €
Dépenses		807 864,27 €
RESULTAT de l'exercice		- 807 864,27 €

Investissement		Montants
Recettes		798 160,95 €
Dépenses		29 629,64 €
RESULTAT de l'exercice		768 1,31 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement		Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		-807 864,27 €
+ Résultat antérieur reporté		- €
Résultat de fonctionnement cumulé		- 807 864,27 €

Investissement		Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		768 531,31 €
+ Résultat antérieur reporté		798 160,95 €
= RESULTAT CUMULÉ		- 29 629,64 €

Affectation du résultat de fonctionnement		Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)		- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)		807 864.27 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement Perrine Samson ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement Perrine Samson ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-08

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 134 - Lotissement rue de FFI Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 456,81	400 000,00	720 456,81
	Recettes réalisées (1)	B	320 456,81	418 174,58	738 631,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	200 000,00	400 000,00	600 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	70 528,51	146 117,17	216 645,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	249 928,30	272 057,41	521 985,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	129 471,49	272 057,41	401 528,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	129 471,49	272 057,41	401 528,90

7 terrains ont été vendus en 2025, pour un montant de 347 646 €.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	25 660 €	Chap.71	Vente de terrains	347 646 €
Chap.042	Reprise stock N-1	120 457 €	Chp.042	Stock fin	70 529 €
Sous-Total		146 117 €	Sous-Total		418 175 €
Résultat de fonctionnement 2025					+ 272 057 €
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé					+ 272 057 €

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 040	Stock fin	70 529 €	Chap.16	Emprunt	200 000 €
			Chap.040	Reprise stock N-1	120 457 €
Sous-Total		70 529 €	Sous-Total		320 457 €
Résultat d'investissement 2025		- €			249 928 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	- 120 457 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 129 471 €

Résultat potentiel de ce lotissement :

Il reste 6 terrains à vendre sur ce lotissement, soit 2 600 m². Le prix HT est de 125 €, soit une recette potentielle de 324 k€ à venir.

Les estimations de dépenses sont : 15 k€ de frais de décaissement de 2 terrains et 10 k€ de frais financiers.

Le résultat définitif de ce budget serait donc de : 272 k€ + 324 k€ - 15 k€ - 10 k€ = 570 k€

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	418 174,58 €
Dépenses	146 117,17 €
RESULTAT de l'exercice	272 057,41 €

Investissement	Montants
Recettes	320 456,81 €
Dépenses	70 528,51 €
RESULTAT de l'exercice	249 928,30 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	272 057,41 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	272 057,41 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	249 928,30 €
+ Résultat antérieur reporté	- 120 456,81 €
= RESULTAT CUMULÉ	129 471,49 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	272 057,41 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance,

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement rue des FFI ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement rue des FFI ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-09

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 135 - Lotissement AFUL de Lann Guinet Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - AFUL - LANN GUINET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 521 517,70	1 200 000,00	2 721 517,70
	Recettes réalisées (1)	B	821 517,70	387 615,83	1 209 133,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 200 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	387 615,45	387 615,83	775 231,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	433 902,25	0,00	433 902,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	112 384,55	0,00	112 384,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	112 384,55	0,00	112 384,55

Un premier acompte de 5,25 €/m2 a été versé à l'AFUL.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	66 098 €			
042	Stock N-1	321 518 €	Chap.042	Stock fin	387 616 €
Sous-Total		387 616 €	Sous-Total		387 616 €
Résultat de fonctionnement 2025					- €
Chap.002	Reprise résultat n-1				- €
Résultat de fonctionnement cumulé					- €

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
			1641	Emprunt	500 000 €
Chap. 040	Stock fin	387 616 €	Chap.040	Stock N-1	321 518 €
Sous-Total		387 616 €	Sous-total		821 518 €
Résultat d'investissement 2025		- €			+ 433 902 € €
Chap.001	Reprise résultat n-1	321 518 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 112 384 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Résultats 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	387 615,83 €
Dépenses	387 615,83 €
RESULTAT de l'exercice	- €

Investissement	Montants
Recettes	821 517,70 €
Dépenses	387 615,45 €
RESULTAT de l'exercice	433 902,25 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	- €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	433 902,25 €
+ Résultat antérieur reporté	- 321 517,70 €
= RESULTAT CUMULÉ	112 384,55 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance,

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement AFUL de Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement AFUL de Lann Guinet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-10

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 136 - Lotissement Les Balcons de Guenfrou
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LES BALCONS DE GUENFROUT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	519 209,48	400 000,00	919 209,48
	Recettes réalisées (1)	B	619 209,48	122 934,48	742 143,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	400 000,00	400 000,00	800 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	122 934,48	122 934,48	245 868,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	496 275,00	0,00	496 275,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	377 065,52	0,00	377 065,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	377 065,52	0,00	377 065,52

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	3 725 €	Chap.042	Stock fin	122 934 €
Chap.042	Stock N-1	119 209 €			
Sous-Total		122 934 €	Sous-Total		122 934 €
Résultat de fonctionnement 2024		- €			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		- €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
			Chap.16	Emprunt	500 000 €
Chap.040	Stock fin	122 934 €	Chap.040	Stock N-1	119 209 €
Sous-Total		122 934 €	Sous-total		619 209 €
Résultat d'investissement 2024		- €			+ 496 275 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	119 209 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 377 066 €

Peu de mouvement sur ce budget en 2025

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Résultats 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	122 934,48 €
Dépenses	122 934,48 €
RESULTAT de l'exercice	- €

Investissement	Montants
Recettes	619 209,48 €
Dépenses	122 934,48 €
RESULTAT de l'exercice	496 275,00 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement balcons de Guenfrou 2025 :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	- €
Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	496 275,00 €
+ Résultat antérieur reporté	- 119 209,48 €
= RESULTAT CUMULÉ	377 065,52 €
Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement balcons de Guenfroust ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement balcons de Guenfroust ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026**

N°2026-CM22JUN-11

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget
137 - ZA de Lann Guinet
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - ZA DE LANN GUINET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Receves	Prévision budgétaire totale	A	2 235 134,58	1 284 883,00	3 520 017,58
	Recettes réalisées (1)	B	1 085 251,58	1 140 488,41	2 225 739,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 149 883,00	1 284 883,00	2 434 766,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 045 405,25	1 103 428,75	2 148 834,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 846,33	37 059,66	76 905,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 085 251,58	0,00	-1 085 251,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 045 405,25	37 059,66	-1 008 345,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 045 405,25	37 059,66	-1 008 345,59

En recette, la vente du foncier du centre de secours de Lann Guinet au SIVU Centre de secours

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	6 048 €	Chap.70	Vente de terrain	132 120 €
Champ.66	Frais Financiers	12 129 €			
Chap.042	Stock N-1	1 085 252 €	Chap.042	Stock fin	1 008 369 €
Sous-Total		1 103 429 €	Sous-total		1 140 489 €
Résultat de fonctionnement 2025		- €			+ 37 060 €
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		- €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap.16	Emprunt	37 037 €			
Chap. 040	Stock fin	1 008 369 €	Chap.040	Stock N-1	1 085 252 €
Sous-Total		1 045 406 €	Sous-total		1 085 252 €
Résultat d'investissement 2025		- €			+ 39 846 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	- 1 085 252 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			- 1 045 406 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Résultats 2025

Fonctionnement		Montants
Recettes		1 140 488,41 €
Dépenses		1 103 428,75 €
RESULTAT de l'exercice		37 059,66 €

Investissement		Montants
Recettes		1 085 251,58 €
Dépenses		1 045 405,25 €
RESULTAT de l'exercice		39 846,33 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget ZA de Lann Guinet 2025 :

Fonctionnement		Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		37 059,66 €
+ Résultat antérieur reporté		- €
Résultat de fonctionnement cumulé		37 059,66 €
Investissement		Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE		39 846,33
+ Résultat antérieur reporté		- 1 085 251,58 €
= RESULTAT CUMULÉ		- 1 045 405,25 €
Affectation du résultat		Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)		-
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)		- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget ZA de Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget ZA de Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-12

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 138 - Lotissement chemin de Coulac **Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Budget créé en 2025

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT CHEMIN DE COULAC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	380 040,00	380 040,00	760 080,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 600,00	2 600,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	380 040,00	380 040,00	760 080,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 600,00	2 600,00	5 200,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 600,00	0,00	-2 600,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	G + H	-2 600,00	0,00	-2 600,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent / déficit	G + H + I	-2 600,00	0,00	-2 600,00

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	2 600,00 €
Dépenses	2 600,00 €
RESULTAT de l'exercice	0,00 €

Investissement	Montants
Recettes	0,00 €
Dépenses	2 600,00 €
RESULTAT de l'exercice	2 600,00 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 2 600,00 €
+ Résultat antérieur reporté	0,00 €
= RESULTAT CUMULÉ	- 2 600,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement Chemin de Coulac ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement Chemin de Coulac ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le 1^{er} Adjoint,
M. Julian EVENO

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-13

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget principal : Décision modificative 2026-01 : intégration des soldes de section du Budget Aménagement et Développement
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Budget Aménagement et Développement. (13001), les soldes de section doivent être intégrés au report à nouveau au Budget Principal et donc figurer à ce budget.

Le budget 2026 présenté le 11 février 2026 prévoyait un déficit cumulé de la section d'investissement 2025 de 258 843,43 €. Or, après pointage avec le SGC, ce déficit est de 255 305,58 €.

De plus, avec l'intégration du solde d'investissement 2025 du Budget Aménagement et Développement, soit 1 530 211,67 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 274 906,09 €.

Il convient donc :

- D'annuler le déficit au compte 001 inscrit au budget primitif, 258 843,43 € et de créditer l'excédent au débit du même compte pour 1 274 906,09 €
- D'augmenter le montant du compte 002 de 380 386,37 €, portant ainsi le résultat de fonctionnement reporté à 1 595 888,77 €.

Cet excédent de ressources de fonctionnement est affecté :

- Pour 2 386,37 € à un complément de ressources pour les évènements organisés par la Médiathèque,
- Pour 3 500 € au financement des formations des élus,
- Pour 374 500 € au financement complémentaire de la section d'investissement 2026. Le transfert de section se fait par virement de section.

Les ressources supplémentaires de la section d'investissement sont donc de 1 274 906,09 € + 258 843,43 € + 374 500 € soit 1 908 249,52 €.

Ces ressources supplémentaires sont réparties comme suit :

- Dépenses d'emprunts : 1 800 000,01 € (transférées pour 1 000 000 € au budget ZA de Lann Guinet et 800 000,01 € au budget Perrine Samson)
- Dépenses d'investissement : 108 249,51 € de complément pour les travaux du restaurant scolaire.

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 386.97 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 386.97 €
D-6288-313 : Autres services extérieurs	0.00 €	2 386.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 386.97 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	374 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	374 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	380 386.97 €	0.00 €	380 386.97 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 843.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 274 906.09 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 843.43 €	0.00 €	0.00 €	1 274 906.09 €
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 500.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 800 000.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 800 000.01 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2026-01-281 : REHABILITATION ENERGETIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	108 249.51 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	108 249.51 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	258 843.43 €	1 908 249.52 €	0.00 €	1 649 406.09 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-14

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Lotissement ZAC Perrine Samson : Décision modificative 2026-01 : Transfert emprunt
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, le stock de foncier de la ZAC Perrine Samson qui figurait au Budget Aménagement et Développement était financé par une ligne d'emprunt de la Caisse d'Épargne.

La décision modificative 2026-01 du Budget Principal prévoit la dépense du CRD de ce prêt.

La DM 2026-01 du budget Perrine-Samson constate l'encaissement de la quote-part allouée à ce budget, à savoir 800 000,01 €

Compte tenu des écritures de reprise de résultat d'investissement 2025, la DM 2026-01 de ce budget se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

TRANSFERT DE L'EMPRUNT CAISE D'EPARGNE

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON

DM n° 1 2026

INSEE 56067

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	29 629.54 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	768 531.41 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	29 629.54 €	768 531.41 €	0.00 €
D-1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	1 839.06 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 000.01 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 839.06 €	0.00 €	800 000.01 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	31 468.60 €	768 531.41 €	800 000.01 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget lotissement Perrine-Samson telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-15

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget AFUL de Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 : Crédits au chapitre 66
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que le Conseil Municipal du 28 mai dernier a voté la réalisation d'une ligne de portage financier de 900 k€ pour le financement des avances de trésorerie consenties à l'AFUL.

Le montant inscrit au budget primitif était de 700 k€. Aussi, il convient de compléter le montant au chapitre 16 et de prévoir des crédits nécessaires en charges financières.

Il convient de budgéter des crédits, d'un montant de 20 000 €, au chapitre 66 afin de financer les intérêts de cet emprunt.

La délibération se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 60315-510 : Variation des stocks des terrains à aménager	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-66111-510 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-315-510 : Terrains à aménager	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget AFUL de Lann-Guinet telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-16

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Lotissement ZA Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 : Transfert emprunt
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, le stock de foncier da la ZA de Lann Guinet, qui figurait au Budget Aménagement et Développement était financé par une ligne d'emprunt de la Caisse d'Épargne.

Comme le stock de foncier a été isolé au budget 13007, il convient d'affecter à ce même budget le montant du capital restant dû de cet emprunt, à savoir 1.8 M€

A la suite de la dissolution du Budget Aménagement et Développement, les actifs et passifs de ce budget ont été transférés au Budget Principal. Aussi, il convient de constater par Décision Modificative le transfert vers le B13007 du capital restant dû en provenance du Budget Principal.

La Décision Modificative 2026-01 du budget ZA de Lann-Guinet se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 045 405.25 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	39 846.33 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 045 405.25 €	39 846.33 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
R- 1641-515 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 251.58 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 085 251.58 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 045 405.25 €	39 846.33 €	1 085 251.58 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget ZA de Lann-Guinet telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-17

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Subventions 2026 : associations : formation des encadrants
Rapporteur : Madame Soazig LEBRUN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Catherine DOUNIAS; M. Stéphane SEVENO; Mme Soazig LE BRUN; M. Vincent COQUET; Mme Julie LAGADEC; Mme Françoise BOUCHE-PILLON; M. Patrick CAINJO; M. Mickaël LE BELLEGO; Mme Morgane JARLEGAND; M. Didier DANJOUX; Mme Céline KERVRAN; M. Laurent PESLIER; Mme Régine MICHARD; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN; Mme Christine ROYER; Mme Sophie BEGOT; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Julian EVENO; M. Olivier SUFFICE; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ; M. Eric CORFMAT; Mme Michelle LE PETIT; Mme Emmanuelle THOMAS; M. Benoît OLIVIERO; Mme Laurence KERNEUR; M. Pierre LE PALUD; M. Robert LE BODIC; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 18 – Pouvoirs : 4 – Votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame Soazig LEBRUN, Adjointe à la Politique culturelle et à l'animation, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ promeut la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 €, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Pour l'année 2026, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

Sont éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2025.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	22	19	7	70	909 €
Grand-Champ karaté	10	5	15	8	38	909 €
Grand-Champ rugby	38	3	130	6	177	909 €
Blue Falcons Cheerleading		42	1	36	79	909 €
Gym et détente						-
Natation Vannes Agglo	5	1			6	-
Les randonneurs cyclo						-
Semeurs basket	78	45	43	20	186	909 €
Semeurs football	101	5	32	0	138	909 €
Tireurs du loch	1	1	14	7	23	909 €
Gregam base ball			1	2	3	-
Loch nature						-
Tennis	56	22	52	18	148	909 €
Gregam Vertical	12	25	40	60	137	909 €
Gregam Athlé	25	36	21	12	94	909 €
ES Plescop Grand-Champ TT	29	1			30	909 €
Grebadiet'Club			2		2	-
Semeurs pétanque						
Aïkido						
La petite reine du Loch			1		1	-
Kaouenn Ultimate Fresbee	4	2	2		8	-
Total	381	210	373	176	1140	9 999 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Culture - Sport », réunie le 4 juin 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, à l'article 65748 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MOUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-18

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Subventions 2026 : associations hors OMS
Rapporteur : Madame Soazig LEBRUN

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Catherine DOUNIAS; M. Stéphane SEVENO; Mme Soazig LE BRUN; M. Vincent COQUET; Mme Julie LAGADEC; Mme Françoise BOUCHE-PILLON; M. Patrick CAINJO; M. Mickaël LE BELLEGO; Mme Morgane JARLEGAND; M. Didier DANJOUX; Mme Céline KERVRAN; M. Laurent PESLIER; Mme Régine MICHARD; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN; Mme Christine ROYER; Mme Sophie BEGOT; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Julian EVENO; M. Olivier SUFFICE; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ; M. **Eric** CORFMAT; Mme Michelle LE PETIT; Mme Emmanuelle THOMAS; M. Benoît OLIVIERO; Mme Laurence KERNEUR; M. Pierre LE PALUD; M. Robert LE BODIC; M. Cyrille COUGOULAT

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 18 - Pouvoirs : 4 - Votants : 22

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame Soazig LEBRUN, Adjointe à la Politique culturelle et à l'animation, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Après examen des demandes par les commissions « Culture - Sport » et « Ressources », il en ressort les propositions suivantes :

Nom Association	Subvention demandée en 2026	Montant demandé	Montant proposé à la commission
ASSOCIATIONS LOCALES			19 480 €
CLUB DES AJONCS	oui	1 000,00 €	1 000,00 €
LES CAMELIAS ASSOCIATION	oui	400,00 €	300,00 €
L'OUTIL EN MAIN DU LOCH	oui	1 000,00 €	500,00 €
UNACITA	oui	1 200,00 €	1 000,00 €
AMICALE DE LA CHAPELLE SAINTE EMERENCE	oui	230,00 €	230,00 €
ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	oui	800,00 €	800,00 €
BAGAD GREGAM	oui	2 400,00 €	2 400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	oui	8 000,00 €	8 000,00 €
ESAT EMSPS Vallée du Loch - Olympiades	oui	2 500,00 €	2 500,00 €
INSTANT DE JEUX	oui	1 000,00 €	1 000,00 €
LISSO 7	oui	1 000,00 €	500,00 €
LE TIERS LIEU LE HAPPY 9	oui	500,00 €	0,00 €
PARENTS ET AMIS DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	oui	200,00 €	200,00 €
VELO GREGAM ANIMATION	oui	1 000,00 €	500,00 €
YOG'ART	Oui	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - FORMATION			400 €
MFR DE QUESTEMBERT	oui	50,00 €	50,00 €
MFR DE LOUDEAC	oui	50,00 €	50,00 €
UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE PAYS LOCMINE	oui	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SOLIDARITÉ			2 400 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	oui	500,00 €	500,00 €
AMF TÉLÉTHON	oui		500,00 €
DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS (FAVEC)	oui	150,00 €	150,00 €
ETABLISSEMENT Français DU SANG	oui	300,00 €	300,00 €
GEM L'HARMONIE	oui		0,00 €
RESTAURANT DU COEUR DEPT	oui	150,00 €	150,00 €
REVES DE CLOWN	oui		150,00 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	oui		150,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE			500,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SPORT			0 €
CPAL CLUB DE PATINAGE	oui		0,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - AUTRE			150 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	oui	150,00 €	150,00 €
ANCIENS MARINS DES ECOLES JEANNE D'ARC	oui	500,00 €	0,00 €
TOTAL		23 930 €	22 430 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Culture - Sport » réunie le 4 juin 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources » réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour 2026, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 65748 ;

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-19

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : OGEC École Sainte Marie : contrat d'association 2026
Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire; Mme Catherine DOUNIAS; M. Stéphane SEVENO; Mme Soazig LE BRUN; M. Vincent COQUET; Mme Julie LAGADEC; Mme Françoise BOUCHE-PILLON; M. Patrick CAINJO; M. Eric CORFMAT; Mme Michelle LE PETIT; M. Mickaël LE BELLEGO; Mme Morgane JARLEGAND; M. Didier DANJOUX; Mme Céline KERVRAN; M. Laurent PESLIER; Mme Régine MICHARD; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN; Mme Emmanuelle THOMAS; M. Benoît OLIVIERO; Mme Laurence KERNEUR; Mme Christine ROYER; Mme Sophie BEGOT; M. Cyrille COUGOULAT; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Julian EVENO; M. Olivier SUFFICE; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ; M. Pierre LE PALUD; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 24 - Pouvoirs : 4 - Votants : 28

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Monsieur l'Adjoint à la vie scolaire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte Marie, a été signé le 1^{er} février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte Marie.

Elle indique que cette dotation, révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, est calculée en comptabilisant les charges de fonctionnement pédagogique par enfant pour les deux établissements de l'école communale Yves Coppens (école maternelle et école élémentaire).

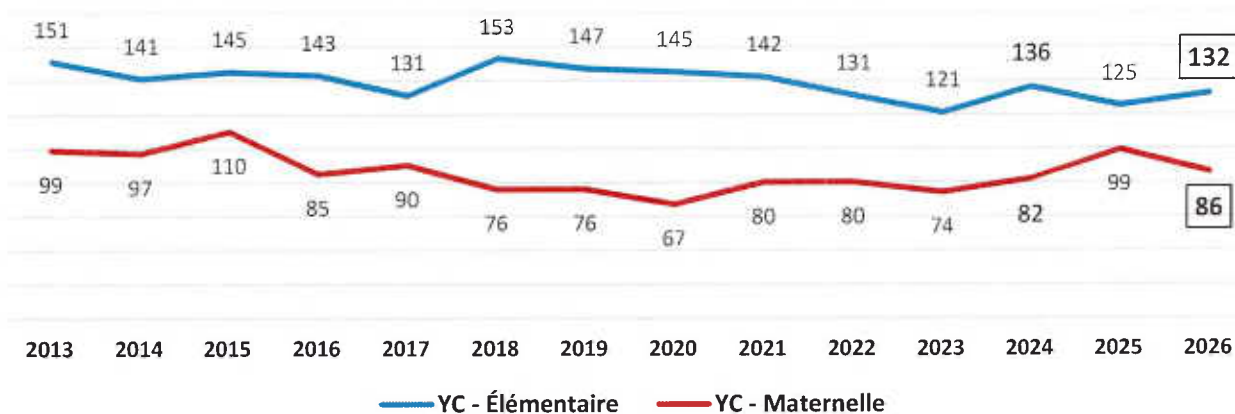
Les frais comptabilisés en 2025 sont les suivants :

Compte d'imputation	Nature des dépenses payées en 2024	Ecole maternelle Yves-Coppens	Ecole élémentaire Yves-Coppens	Ecole Ste-Marie
60611	Eau	660,00 €	1 582,50 €	
60612	Electricité (chauffage - éclairage)	1 378,85 €	33 484,29 €	
60628-60632-6065	Autres fournitures	982,01 €	653,97 €	
60631	Produits d'entretien	1 016,51 €	1 279,87 €	
60632	Fournitures entretien bâtiments [hors travaux en régie]	2 029,69 €	802,52 €	
6135 - 6156	Location - Maintenance	1 071,21 €	2 958,05 €	
61521-615221-61558	Entretien terrains - bâtiments - matériels	110,00 €	2 769,00 €	
6261 - 6262	Téléphone et affranchissement	1 177,25 €	1 178,71 €	
6248	Transport activités scolaires : salle omnisport, piscine	- €	- €	
616	Assurance des bâtiments	1 385,54 €	2 114,58 €	
6283	Nettoyages des locaux	437,90 €	969,86 €	
28..	Amortissement mobilier + informatique	1 631,56 €	7 625,79 €	
012	FP administratifs et techniques	1 986,94 €	2 334,80 €	
012	FP Atsem et ménage écoles	97 498,55 €	19 413,21 €	
6574	Contrat association			229 089,05
TOTAL		111 366,01 €	77 167,16 €	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES		188 533,17		
Effectif rentrée 2025/2026 (Grand-Champ) (*)		86	132	292
Dépenses obligatoires par enfant : ce coût sert de base de calcul pour le contrat d'association 2026		1 294,95 €	584,60 €	238 187 €

Monsieur l'Adjoint rapporte quelques observations :

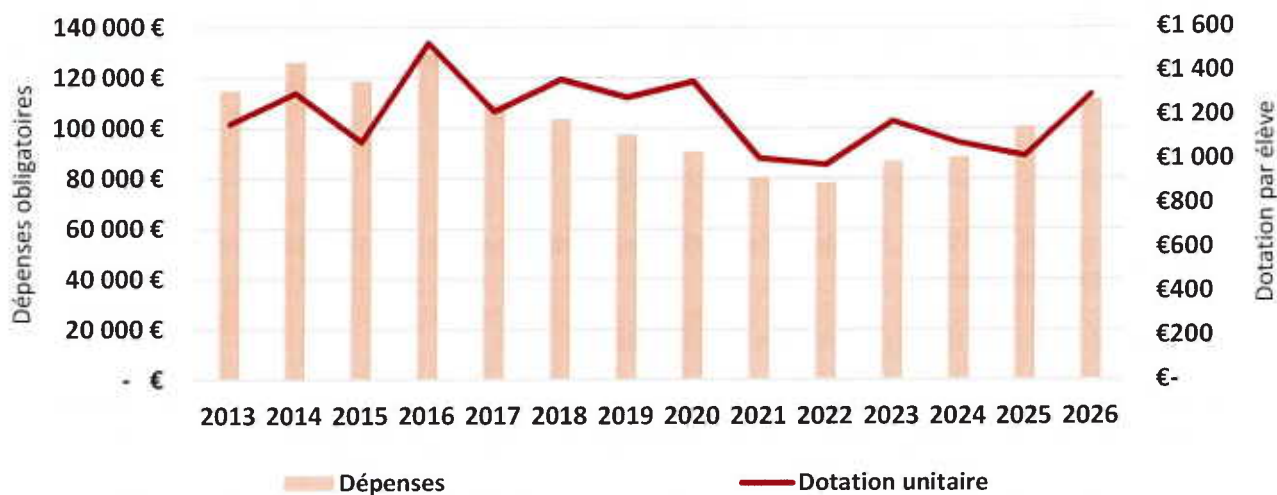
- Le montant des dépenses obligatoires progresse de 14 k€, soit une évolution de près de 8% ;
- Le poste principal de dépenses, quelle que soit l'école, est constitué par les frais de personnels, qui représentent près de 2/3 des dépenses.
- Le coût énergétique est toujours important sur l'école élémentaire : compte tenu du décalage comptable, les mois de novembre et décembre 2024 figurent dans le CFU 2025.

Evolutions des effectifs maternelle et élémentaire



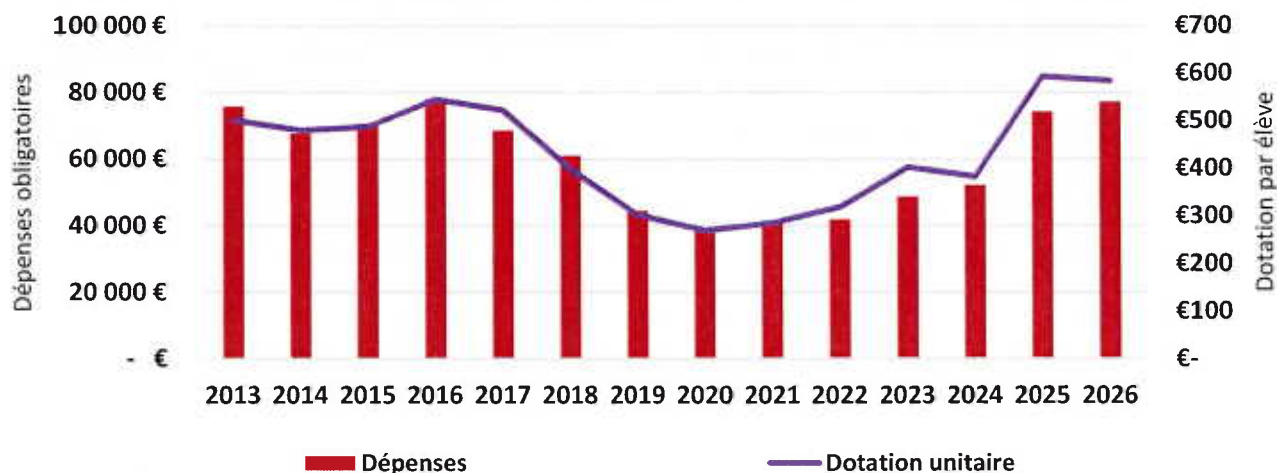
- Concernant l'élémentaire, la baisse des effectifs (-13 %) cumulée à la progression des dépenses (+11 %) génère une augmentation de 280 € par enfant :

Ecole Yves Coppens maternelle - Dotations obligatoires



- En ce qui concerne l'école élémentaire, l'évolution des effectifs (+5.60%) génère une réduction de la dotation unitaire malgré l'augmentation des dépenses (+ 4%)

Ecole Yves Coppens élémentaire - Dotations obligatoires



En synthèse, les contributions évoluent de la façon suivante :

Niveau	2025	2026	Evolution €	Evolution %
Maternelle	1 014,97	1 294,95	+ 279,98 €	27,58 %
Elémentaire	593,36	584,60	-11,76 €	- 1,98 %
Contribution annuelle totale	229 089,05 €	240 000 €	+ 10 910 €	+ 4,76 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de renouveler, pour l'année 2026, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEC de l'école Sainte Marie à Grand-Champ ;

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2026, comme suit :

- Elève de classe élémentaire : 584,60 €
- Elève de classe maternelle : 1 294,95 €

Article 3 : PRÉCISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné et que cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ ;

Article 4 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6558, du budget de l'exercice en cours ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-20

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mai 2026 ;

Concernant les mouvements d'agents, il est proposé :

- De **créer** un poste d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet 19,25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **transformer** un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème} en un poste d'adjoint technique à temps non complet 34/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



Commune de Grand-Champ - tableau des effectifs du 22 juin 2026

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en H/mns	Effectif non pourvu	Effectif pourvu	ETP	Date de nomination	Statut de l'agent
Filière administrative			3	15	15,00		
Où emploi fonctionnel	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) en détachement
Attaché principal	A	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Attaché	A	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	0	2	2,00		Agent(s) non titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	3	3,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif	C	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière technique			3	36	33,92		
Ingénieur	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Ingénieur	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Technicien principal de 2ème classe	B	TNC	1	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise principal	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	0	3	3,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0,91		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	2	4	4,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TNC	0	3	2,31		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint technique	C	TC	0	10	10,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	5	4,54		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	1	0,95		Agent(s) non titulaire(s)
Filière médico-sociale			8	13	9,81		
Infirmière de classe normal	A	TNC	0	1	0,20		Agent(s) titulaire(s)
Assistant socio-éducatif	A	TNC	0	1	0,90		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	2	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normal	A	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normal	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TNC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
ATSEM principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0,95		Agent(s) titulaire(s)
ATSEM principal de 2ème classe	C	TNC	1	1	0,95		Agent(s) titulaire(s)
Agent social principal de 2ème classe	C	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent social	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Filière Patrimoine			0	1	1,00		
Brigadier chef principal	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière culturelle			0	1	1,00		
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	TC	0	1	1		Agent(s) titulaire(s)
Filière Sportive			0	1	1,00		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière Animation			4	14	13,90		
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	0	0,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TNC	1	1	0,89		Agent(s) titulaire(s)

Nbr de postes non pourvus	18
Nbr de postes pourvus	79
Nbr de postes créés	97
Nbr d'agents titulaires	80
Nbr d'agents non titulaires	16
Nbr d'agents en détachement	1
	97
Nbr d'agents à TC	75
Nbr d'agents à TNC	21
Total	97
Total postes pourvus	79,00
Total ETP des postes pourvus	75,54

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-21

AMENAGEMENT – URBANISME FONCIER : Abrogation de la cession d'un foncier communal pour la création de deux micro-crèches rue Jules Ferry

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

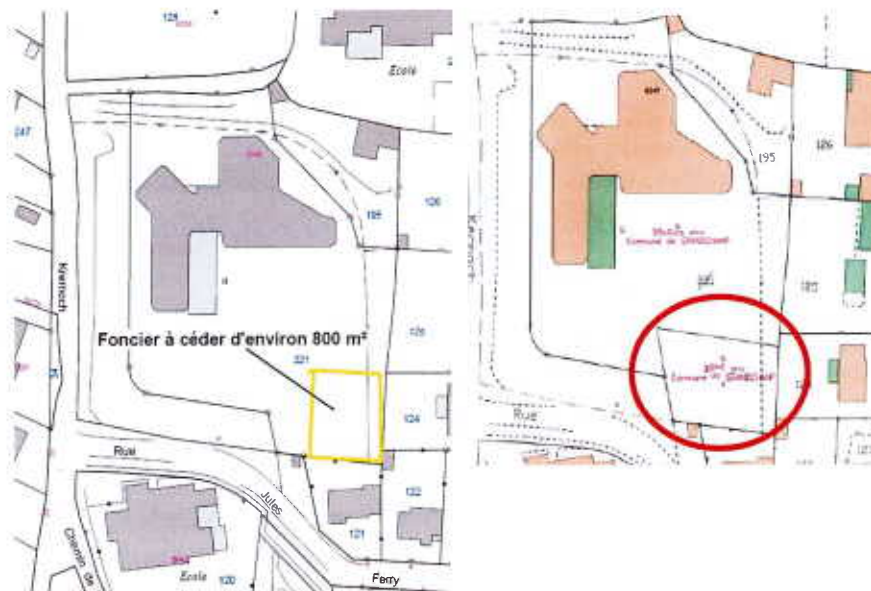
Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire rappelle que par, une délibération du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de Monsieur et Madame Françoise et Solène GOUPIL, pour permettre la création de deux micro-crèches.



Après échange, et en raison de différentes contraintes ne permettant pas d'aboutir, les acquéreurs se sont désistés du projet.

Ils ont informé la commune de ce désistement par un courrier reçu le 20 octobre 2025.

Compte-tenu de ce désistement, il convient de régulariser la situation et d'abroger la délibération du 25 janvier 2024.

VU la délibération du 25 janvier 2024 approuvant la cession d'un foncier communal à Monsieur et Madame François et Solène GOUPIL ;

VU le courrier de Monsieur et Madame GOUPIL reçu en mairie le 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la situation de ce bien communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ABBROGE la délibération du n° 2024-CM25JANV-03 du 25 janvier 2024 approuvant la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, pour la création de deux micro-crèches, au profit de Monsieur et Madame Françoise et Solène GOUPIL ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-24

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Voirie : Dénomination de voie et Lotissement (rue Général de Gaulle et route de Quénéah Gwen)
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

L'article L 2121-30 du CGCT précise que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Au-delà d'une obligation, cette disposition attendue par la population permettra notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Des suggestions de noms ont été faites par les propriétaires ou aménageurs et elles ont été approuvées par la Commission « Urbanisme » qui s'est réunie le 12 juin 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de noms de rues suivants :

○ **Allée des pinsons**



Le Clos de Quénéah Gwen



VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Urbanisme » en date du 12 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE les dénominations telles que présentées ci-dessus ;

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-25

CULTURE : PAKA Festival édition 2026 : signature d'une convention de partenariat
Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDECE

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

La commune de Grand-Champ accueille, en juillet prochain, la seconde édition du Paka Festival. Cette manifestation se déroulera les 18 et 19 juillet 2026, sur le site extérieur de l'Espace 2000, Célestin Blévin.

Cet évènement culturel est organisé par l'association « Aujourd'hui est une bonne journée ». Il s'adresse à tous les publics et en particuliers aux jeunes et aux familles.

Pour l'organisation de cet évènement, Madame le Maire propose qu'une convention de partenariat soit signée entre la commune et l'association, définissant les modalités de collaboration avec la collectivité. Compte tenu du temps démontage la convention prévoit une durée d'occupation de 4 jours, soit du 18 au 21 juillet 2026.

L'aide en nature apportée en équivalent euros pour cette manifestation (matériel municipal mis à disposition, moyens techniques, logistiques, locaux, terrains et moyens humains) peut être valorisée **à hauteur de 8054.10 €** pour soutenir cet évènement.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à valoriser ce partenariat avec la commune de Grand-Champ dans l'ensemble de son plan de communication.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association organisatrice du Paka Festival pour l'édition 2026.

VU l'avis Favorable de la commission « Culture-Sport » du 4 juin 2026 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Ressources » du 9 juin 2026 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la commune de GRAND-CHAMP et l'Association « Aujourd'hui est une bonne journée », pour l'organisation de l'édition 2026 du Paka Festival.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS



Entre

L'association *Aujourd'hui est une bonne journée* - ayant son siège 22 rue du Lerion - 56400 Plougoumelen, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Steven HEMONO, - pakafestival@gmail.com ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** ».

Et

La commune de GRAND-CHAMP, ayant son siège rue de la Résistance à GRAND-CHAMP, représentée aux fins des présentes par son maire en exercice, Madame Dominique LE MEUR, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** ».

D'une part,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

OBIET

La présente convention définit les conditions du partenariat pour l'organisation de l'évènement suivant :

PAKA FESTIVAL, du 18 au 21 juillet 2026, site de l'Espace 2000, Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP.

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

1.1 Production de l'évènement

L'ORGANISATEUR est propriétaire de l'évènement ci-après désigné « PAKA FESTIVAL ». En tant que producteur et organisateur de cet évènement, L'ORGANISATEUR en assure la responsabilité administrative et financière et la couverture éditoriale exclusive.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Organiser l'évènement dans sa globalité (village, restauration, régie technique, voyage, hébergement, cachets artistiques, assurances, promotion, etc.);
- Rechercher des partenaires financiers;
- Elaborer et mettre en œuvre le plan média de la manifestation.

1.2 Plan de communication

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom « GRAND-CHAMP » sur l'ensemble des supports de communication liés à l'évènement, à savoir :

- Sur le site Internet de l'évènement, s'il existe : bandeau de la page d'accueil, logo dans le bandeau partenaires en bas de toutes les pages, logo page partenaires ;
- Sur les réseaux sociaux liés à l'évènement;
- Mettre au premier plan la ville comme partenaire sur l'affiche officielle;
- Dans des documents remis aux participants ;
- Visibilité du logo sur les banderoles sur site;
- Lors des communiqués et points presse en citant le nom de la ville en tant que partenaire de l'évènement;

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR fournira à LA COMMUNE :

- Une vingtaine d'invitations;
- Une dizaine de photos de l'évènement, libres de droit.

1.3 Utilisation de la marque

Sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur, la COMMUNE dispose du droit d'utilisation de la marque de la manifestation pour toutes opérations de promotion ou de relations publiques réalisées par la COMMUNE pour son propre compte.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE GRAND-CHAMP

2.1 Espaces communaux mis à disposition à l'occasion du PAKA Festival

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition de L'ORGANISATEUR le site de l'Espace 2000, Célestin Blévin, à savoir :

> Extérieur

- Le terrain des fêtes: 126 €/jours x 4 jours = 504 €
- La carrière: 126 € x 8 demi-journées = 1008 €
- Le parking stabilisé: *
- Le parking bitumé: *

> Salles

- Office: 152 € x 4 jours = 608 €
- Loges d'artistes: 83 € x 4 jours = 332 €
- Douches sanitaires de la partie sport (autres salles): 210 € x 1 journée d'utilisation = 210 €

2.2 Mise à disposition de moyens logistiques

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition les moyens et matériels suivants :

- Tables en bois usage extérieur: 35 x 3,30 € = 115,50 €
- Table plastiques: 12 x 3,30 € = 39,60 €
- 3 tonnelles: 70 x 1 € = 70 €
- Bancs en bois: 70 x 1 € = 70 €
- Barrières de sécurité: le maximum (700 x 1,80 €) = 1260 €
- Câblage électrique extérieur: le maximum
- Couverts: 400 x (1,10 € la dizaine) = 44 €
- Assiettes: 400 x (5,25 € la dizaine) = 210 €
- Verres: 400 x (1,10 € la dizaine) = 44 €
- Remorque podium: 1 = 273 €
- Podium (64 m²) *
- Pratiqables de l'Espace 2000: 40 *

* Pas de tarifs existants pour ces matériels ou sites

L'ensemble de laide en nature apportée par la collectivité est valorisable de la manière suivante:

Moyens matériels et logistiques mis à disposition et valorisés au regard des prix arrêtés par la collectivité dans ses tarifs communaux (matériel + terrains + salles)	4 718,10 €
Moyens humains de la collectivité mobilisés, estimés au regard du temps d'intervention évalué et des taux horaires de rémunération (60 h x 55,60€)	3 336 €
TOTAL DE LAIDE EN NATURE APPORTÉE EN EQUIVALENT EURO	805410 €

2.3 Relais médiatique

La COMMUNE fera la promotion sur ses propres réseaux de communication de l'événement PAKA FESTIVAL.

Elle mettra en place 2 banderoles aux entrées de la commune annonçant leur événement, une semaine a minima avant l'événement.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de GRAND-CHAMP n'apporte aucune participation financière pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre partie, en cas d'inexécution de l'un quelconque des engagements y figurant.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, le cas échéant, la résiliation interviendra 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 5 : ANNULATION – REPORT DE L'ÉVÉNEMENT

5.1 Annulation

En cas d'annulation pure et simple de l'événement, à l'initiative de l'organisateur dûment justifiée, pour notamment raison de force majeure telle que définie à l'article 6 de la présente convention, ou par décision administrative, les parties s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte.

Les sommes déjà engagées par l'organisateur pour la préparation de l'événement et les prestations réalisées permettant la visibilité du partenaire ne seront pas restituées, sous réserve d'acceptation par la COMMUNE.

5.2 Report

En cas de report de l'événement pour les mêmes raisons que celles prévues au paragraphe précédent, les parties décident de convenir par avenant des modalités de ce report sans remise en cause de la participation du partenaire. Il ne sera alors pas demandé au partenaire un complément de participation.

ARTICLE 6 : FORCE MAJEURE - ANNULATION

La présente convention sera annulée de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article rendant impossible son exécution et ce sans qu'aucune indemnité ne soit versée par l'une des parties à l'autre.

Dans le cadre de la présente convention sont en particulier assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité des lieux suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme,
- les émeutes,
- les épidémies ou pandémies,
- des menaces graves pesant sur la sécurité des personnes et des biens,
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente,
- la grève interne ou externe aux parties.

Toutefois, compte tenu de la présente convention en cas de force majeure, les parties s'engagent tout d'abord à faire leurs meilleurs efforts pour reporter d'un commun accord l'événement ou poursuivre l'exécution de la présente convention selon un mode à définir, même dégradé.

Si l'empêchement est définitif (au-delà de 90 jours à compter de l'événement), la convention sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les obligations prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention prend effet au jour de la signature des présentes pour prendre fin le 21 juillet 2026.

À l'issue de la clôture de l'événement, les parties pourront décider de se recontacter pour le renouvellement de l'opération. Les deux parties se rapprocheront pour reconduire éventuellement ce partenariat et définir, le cas échéant, les nouvelles conditions de leur collaboration et ce, de manière expresse.

ARTICLE 8 : INCESSIBILITÉ

La présente convention est strictement personnelle à L'ORGANISATEUR et à la COMMUNE. Elle ne pourra faire l'objet de la part de L'ORGANISATEUR ou de la COMMUNE d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent contrat, notamment mais non limitativement les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10: DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives notamment à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Les parties s'interdisent de transmettre à titre gratuit, vendre et commercialiser ces données à quelque tiers que ce soit.

ARTICLE 11: ASSURANCES

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pour les périodes de montage et de démontage, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

Cette assurance devra notamment garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'ORGANISATEUR pourrait encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux participants, aux spectateurs, aux tiers, aux intervenants, ainsi qu'aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la COMMUNE ou mis à sa disposition.

L'ORGANISATEUR demeure seul responsable des dommages causés par lui-même, ses préposés, bénévoles, prestataires, exposants, participants ou toute personne placée sous son autorité ou intervenant pour son compte dans le cadre de la manifestation.

L'ORGANISATEUR remettra à la COMMUNE, au plus tard quinze (15) jours avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant les garanties souscrites et leur période de couverture. Toute modification, suspension, résiliation ou non-renouvellement de cette assurance devra être immédiatement portée à la connaissance de la COMMUNE.

À défaut de production de l'attestation d'assurance requise ou en cas d'insuffisance manifeste des garanties souscrites, la COMMUNE pourra refuser ou retirer son autorisation d'occupation ou d'organisation de la manifestation, sans indemnité ni recours de la part de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12: LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable à cette difficulté.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à GRAND-CHAMP, le _____

En deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour la MAIRIE DE GRAND-CHAMP	Pour L'ORGANISATEUR
Doninique LE MEUR Le Maire	Steven HEMONO Le Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 JUIN 2026

N°2026-CM22JUN-26

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du maire au titre de ses délégations

Rapporteur : Madame le Maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO ; Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Julie LAGADEC ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Patrick CAINJO ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; M. Laurent PESLIER ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

M. Olivier SUFFICE ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29 - Présents : 25 - Pouvoirs : 4 - Votants : 29

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle THOMAS

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :

- de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT,
- de fournitures et services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En contrepartie, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-054	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025017 - Extension du réseau électrique - PA de LANN GUINET - 2 lots d'activité -	9 900,00 €	11 880,00 €
2026-055	EUROVIA BRETAGNE - Rennes - (35043)	MARCHE 2025-13 - Aménagement de 2 lots d'activités - lot 01 - Terrassement - Voirie - Aménagement paysager - BUDGET 007 - ZA LANN GUINET	91 276,90 €	109 532,28 €
2026-056	EUROVIA BRETAGNE - Rennes - (35043)	MARCHE 2025-13 - Amgt de 2 lots d'activités - lot 02 - Réseaux eaux usées, Pluviales, AEP - BUDGET 007 - ZA LANN GUINET	50 771,70 €	60 926,04 €
2026-057	ETELCOM - Brech (56400)	Serveur DELL - Commune	14 938,64 €	17 926,37 €
2026-058	CNAS - Laval (53001)	Cotisations 2026 - 80 agents	17 920,00 €	17 920,00 €
2026-059	A2S – Hennebont (56704)	Marché 2026-02 - réhabilitation et rénovation du restaurant scolaire - désamiantage	63 804,90 €	76 565,88 €
2026-060	CONVIVIO - BEDEE (35137)	Repas ALSH vacances d'été - Estimatif	15 000,00 €	15 000,00 €
2026-061	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2026004 - Maintenance annuelle - Eclairage public - 2026	42 412,00 €	50 894,40 €
2026-062	SIVU CENTRE - Grand-Champ (56390)	Participation annuelle 2026	130 614,00 €	130 614,00 €
2026-063	MLG AUTOMOBILE - Grand-Champ (56390)	Remplacement du moteur - TRAFIC III - FL-040-AK	10 634,85 €	12 761,82 €
2026-064	ALEX TOITURES - Grand-Champ (56390)	MARCHE 2026-03 - Dépose toiture ardoise pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	19 493,00 €	23 391,60 €
2026-065	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	MARCHE 2026-03 - Dépose toiture ardoise pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	19 493,00 €	23 391,60 €
2026-066	LARIVIERE - Angers (49004)	Fourniture pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	25 707,65 €	30 849,18 €
2026-067	COLAS CENTRE – Vannes (56008)	MARCHE 2026-01 - VOIRIE 2026 - BC N°1 - Travaux eaux pluviales - Reprise avaloirs et réseaux bourg	14 215,00 €	17 058,00 €
2026-068	COLAS CENTRE – Vannes (56008)	MARCHE 2026-01 - VOIRIE 2026 - PATA 2026 - Zone nord Commune	26 700,00 €	32 040,00 €
2026-069	DREAN MENUISERIE - Grand-Champ (56390)	Remplacement des menuiseries - EGLISE	17 291,04 €	20 749,25 €
2026-070	+MOTOCULTURE - Vannes (56390)	Brosse désherbage et kit pour KUBOTA F251 - ST	11 047,00 €	13 256,40 €

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Le Secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS